



JOURNAL DES DEBATS

379

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 – 2025

Séance

du mercredi 21 mai 2025

Présidence : Yann Rufer (PLR), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales
5. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2024
6. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! » (première lecture)
7. Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF) (première lecture)
8. Motion no 1517
Moins de communes, plus d'efficacité. Alain Beuret (PVL)
9. Motion no 1520
Pour une affectation des parts aux bénéficiaires de la BNS à la réserve pour politique budgétaire. Irène Donzé (PLR)
40. Résolution no 228
Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités. Sauvons des enfants innocents ! Fabrice Macquat (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : En ce qui concerne les communications,

elles seront un peu moins solennelles et étrangères pour ce Parlement du 21 mai que lors du dernier Parlement. Tout d'abord, nous avons à déplorer le décès du papa de Madame la députée Sophie Guenot. Au nom du Parlement, j'adresse à Madame la Députée, ainsi qu'à sa famille, nos plus sincères condoléances.

J'ai eu l'occasion ces derniers jours, ces dernières semaines, de participer aux assemblées suivantes : concert de la fanfare de la Police cantonale, à la journée Pieds de Porc de l'Amicale des Vieilles traditions de Grandfontaine, à l'assemblée générale de la Banque cantonale du Jura, à l'inauguration du Musée de la Caquerelle, à l'assemblée générale de Jura Rando, au 75^e anniversaire du Rotary Club, à l'assemblée générale de la Clinique du Noirmont, à la cérémonie des jubilaires de la République et Canton du Jura, à l'assemblée générale de la Croix-Rouge jurassienne, j'étais un peu obligé d'y aller, à l'assemblée générale de la Ligue jurassienne contre le rhumatisme.

Le député Rémy Meury, auteur de l'intervention en matière fédérale no 10 « Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit », qui avait été acceptée par notre Parlement le 27 mars 2024, a été auditionné le 15 mai dernier par la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats. La commission propose, par 9 voix contre 4, de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Elle reconnaît que l'accès aux prestations complémentaires puisse s'avérer difficile pour les ayants droit. Elle constate toutefois qu'un soutien administratif a été mis en place sur le terrain par divers acteurs publics et associatifs et considère que le devoir d'information et d'accompagnement incombe aux cantons et aux communes. Elle estime en outre qu'une automatisation de l'octroi des prestations complémentaires ne serait pas judicieuse et très complexe à mettre en œuvre.

En ce qui concerne l'ordre du jour, les points 18 et 36 sont reportés au prochain Parlement. Pour ce qui concerne le point 18, la raison est qu'il apparaît que de nombreuses informations permettant de répondre de manière plus précise à cette question écrite seront prochainement transmises par l'association CARA, toutefois après le délai de réponse du Gouvernement. Dès lors, plutôt que de répondre

partiellement aux demandes, il apparaît judicieux au Gouvernement de reporter le traitement de la question écrite au mois de juin. L'auteur de la question écrite a accepté cette proposition. Ce point sera donc porté à nouveau à l'ordre du jour de la séance du Parlement du mois de juin.

Pour le point 36, le Parlement doit d'abord accepter le point 35 en deuxième lecture avant d'aborder le point 36. L'arrêté sera traité au Parlement du mois de juin.

Dans le but de permettre l'élection de nouveaux magistrats en décembre prochain, les points 34 et 35 doivent impérativement passer lors de ce Parlement. Le Bureau en a été nanti et je surveillerai, avec l'aide du secrétaire, le déroulement des points. Il se peut que nous soyons obligés de passer certains points au profit des deux précités.

Je rappelle également que l'objectif est de terminer nos débats aux alentours de 18 heures. Pour finir, petit rappel pour les inscriptions au jass. Vous avez jusqu'au 2 juin pour vous inscrire auprès du Secrétariat du Parlement.

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Le président : Suite à la démission de Monsieur le député Loïc Dobler, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 20 mai, l'élection comme député de Monsieur Jude Schindelholz, de Delémont, et l'élection en tant que députée suppléante de Madame Jocelyne Mérat Diop, de Courroux. Je prie Madame Mérat Diop de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets », après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois, et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Madame Mérat Diop ?

Mme Jocelyne Mérat Diop (PS) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction au sein de notre Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom du Parlement, je tiens encore à remercier Monsieur le député Loïc Dobler pour son engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de gestion et des finances

Le président : Suite à la démission de Madame Katia Lehmann, membre de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire un nouveau membre au sein de cette commission. Le groupe socialiste propose la candidature de Madame Florence Chaignat comme titulaire. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Chaignat est élue tacitement titulaire de cette commission. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions encore Madame Lehmann pour son engagement.

4. Questions orales

Le président : Il est 8.35 heures. Nous avons 15 questions orales. Pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Florence Chaignat.

Audit au sein du Département de la formation, de la culture et des sports

Mme Florence Chaignat (PS) : Le Gouvernement jurassien a récemment annoncé le lancement d'un audit au sein du Département de la formation, de la culture et des sports. L'objectif affiché est clair : obtenir une analyse à la fois complète et objective du fonctionnement et du management de ce département. Nous saluons cette initiative mais elle soulève une question essentielle : Comment le Gouvernement entend-il garantir les procédures et l'exhaustivité de cette analyse tout en assurant la confidentialité des témoignages recueillis ? Car c'est à ces conditions que l'audit pourra véritablement faire la lumière sur la situation et déboucher sur des mesures concrètes et crédibles. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, vice-présidente du Gouvernement : Comme vous l'imaginez, le Gouvernement partage bien évidemment votre souci que l'audit qui sera mené au sein du Département de la formation, de la culture et des sports soit conduit de la manière la plus objective possible et assure à toutes les personnes qui seront auditées la plus complète confidentialité. Dans cet objectif, il a été décidé que ni le Gouvernement dans son ensemble, ni le chef de département concerné ne soient directement impliqués dans le choix de l'auditeur. De même, le pilotage de ce processus a été confié à un groupe restreint, composé du chancelier, de la chef du Service des ressources humaines et de moi-même. Dès le départ, il a été clair et évident qu'un expert externe serait mandaté, externe évidemment à l'administration, mais également externe au canton. Le groupe de pilotage a déjà pu examiner les offres de plusieurs prestataires rompus à ce genre de travaux, des professionnels aguerris qui maîtrisent parfaitement bien ce genre de processus délicat dans ce genre de contexte et qui se plient à des règles déontologiques strictes.

L'état d'esprit qui doit présider à un tel audit est évidemment celui où chacune et chacun doit pouvoir exprimer ses ressentis, ses vécus et ses éventuelles doléances, et ceci en toute confiance. Dans ce sens, je peux vous affirmer ici que tout sera mis en œuvre pour que la confidentialité la plus complète soit garantie aux personnes qui seront entendues. Les noms et les témoignages de ces personnes resteront strictement confidentiels et appartiendront à l'auditeur uniquement. Le rapport final attendu ne fera qu'une synthèse des différents entretiens, respectant ainsi l'anonymat, et s'articulera essentiellement autour des conclusions et recommandations de l'expert.

Vous l'aurez compris, l'expertise et l'expérience de l'auditeur, la confidentialité complète des échanges et la conduite, via un groupe restreint, doivent assurer la meilleure objectivité quant aux conclusions de cet audit et garantir la protection de l'ensemble des personnes concernées. Vous pouvez dans ce sens faire confiance au groupe de pilotage et à l'auditeur qui y veilleront très strictement. Par ailleurs, je peux encore vous indiquer ici que la commission de gestion

et des finances, selon sa demande, sera informée de manière détaillée sur la méthodologie, le déroulement et les conclusions de cet audit.

Mme Florence Chaignat (PS) : Je suis satisfaite.

Campagne de sensibilisation et de prise en charge des victimes de violences sexuelles

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Le 12 mai dernier, les cantons de Genève, Vaud et Valais ont lancé une campagne conjointe de sensibilisation au dispositif de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles. Elle vise à encourager ces victimes à se rendre aux consultations ouvertes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans leurs hôpitaux publics. Les urgences de ces trois cantons reçoivent en toute confidentialité les victimes de ces agressions sexuelles. Face à la hausse constatée en 2024, plus 45% en Valais, plus 19% à Genève, plus 9% sur Vaud, les trois cantons ont estimé nécessaire de renforcer leur action politique commune. Pour les infractions, le Jura possède un protocole précis, notamment en cas de violences sexuelles, avec le centre de consultation LAVI. Ma question : Suite à cette hausse récente des agressions sexuelles en Suisse romande, est-ce que le Canton du Jura souhaite s'inspirer des trois cantons romands précités pour améliorer ou mettre en place un service adéquat aux urgences et lancer une campagne de sensibilisation ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : En réponse à votre question, Monsieur le Député, je peux vous mentionner les éléments suivants. Effectivement, en cas d'agressions sexuelles, l'Hôpital du Jura prend en charge les victimes et dispose d'un protocole qui complète un kit de prise en charge mis à disposition par la police judiciaire. L'Hôpital du Jura dispose d'un protocole formalisé de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles élaboré de manière pluridisciplinaire avec les services gynécologiques, les urgences adultes et d'infectiologie. Ce protocole vise à garantir une réponse médicale psychologique et médico-légale adaptée dès l'accueil de la victime. La prise en charge des victimes féminines se fait dans le secteur de la gynécologie. Un entretien confidentiel est mené, un constat d'agression sexuelle est rempli. Un suivi est organisé en gynécologie et les contacts de la LAVI sont donnés à la victime.

A noter à présent que la loi cantonale sur les violences domestiques est en voie d'être finalisée. Cette loi vise à protéger les victimes de telles violences et permettra un isolement de celles-ci par rapport à leur agresseur, par exemple par des mesures d'éloignement, des appartements protégés ou encore une prise en charge hospitalière. Voici, Monsieur le Député, les éléments qui sont prévus d'être traités prochainement au sein du canton du Jura et les éléments que je peux apporter en réponse à votre question.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Association du Canton du Jura à la campagne de sensibilisation aux victimes de violences domestiques

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : La question vient d'être posée. Je voudrais simplement la compléter par une demande au Gouvernement pour ce qui est de

l'information, et pourquoi le Gouvernement ne s'est pas associé aux cantons de Genève, Vaud et Valais pour cette information ? Merci pour la réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, mon collègue vient de donner le volet santé de cette question. Pour compléter ce propos, Madame la Députée, peut-être dire que c'est vrai que ces trois cantons ont une consultation spécialisée dans ce domaine des violences sexuelles, le Jura ne l'ayant pas encore, le chef du Département de l'économie et de la santé vient de donner la réponse.

Cette loi, j'en ai d'ailleurs parlé au dernier Parlement lors d'une question orale également, cette loi par rapport aux violences domestiques, doit passer au Gouvernement ce mois de juin. Le processus avance bien et nous aurons des réponses. Cette question en fera également partie, même si c'est vraiment dans le domaine assez spécialisé de l'hôpital, mais peut-être vous dire quand même qu'au niveau du bureau de la Déléguée à l'égalité, c'est le thème probablement le plus important et sur lequel nous travaillons le plus, et je salue dans ce sens le travail de la déléguée.

Vous dire encore que tout récemment, avant-hier, nous avons annoncé la mise en place d'une formation de détection des violences domestiques pour le personnel des pharmacies jurassiennes. Ça donne des outils pour détecter ces violences, écouter les victimes et surtout les orienter vers les bons interlocuteurs, et ce sont des personnes qui sont directement dans le terrain qui auront ce type d'information et une formation adéquate pour cela.

Je ne vais pas revenir, le temps étant compté, sur l'ensemble des prestations fournies par l'Etat à ce sujet. C'est vrai qu'on en a souvent parlé, le programme dans les écoles, j'en avais déjà parlé, « Sortir Ensemble et Se Respecter », qui s'appelle maintenant « As de cœur », je n'y reviendrai pas. Mais peut-être aussi au niveau politique, ce groupe de coordination « violences », avec les actrices et les acteurs du terrain, que ce soit la LAVI, la Police cantonale, l'APEA, l'Hôpital du Jura, le Service de l'enseignement, le Ministère public, Addiction Jura, les Services sociaux régionaux, toutes ces actrices et acteurs qui sont dans le terrain travaillent ensemble, et c'est vrai, je vais dans votre sens, Madame la Députée, c'est un sujet extrêmement important. Il y a déjà beaucoup de choses qui se font, c'est encore en phase d'amélioration, notamment avec cette toute récente formation pour le personnel des pharmacies et tout bientôt la loi.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Je suis satisfaite.

Coût de l'audit au sein du Département de la formation, de la culture et des sports

M. Alain Schweingruber (PLR) : Comme indiqué précédemment, le Gouvernement a commandé un audit externe pour examiner la gouvernance du Département de la formation, de la culture et des sports. Ma question est simple : Quel sera le coût estimé de cet audit externe ?

Mme Nathalie Barthoulot, vice-présidente du Gouvernement : Comme cela a été dit précédemment, une telle démarche est évidemment engageante et requiert un certain

niveau de professionnalisme. Cet audit se déroulera en plusieurs phases, avec la préparation du cahier des charges, les auditions, la restitution des auditions, les conclusions qui seront tirées. A ce stade, le comité de pilotage a sollicité plusieurs prestataires et une première analyse des offres a été faite. Aujourd'hui, sous réserve d'une confirmation qui devrait intervenir demain, le montant de cet audit devrait avoisiner, selon une première estimation, environ 50'000 francs. Ce coût est bien évidemment encore susceptible de varier en fonction de l'approfondissement des analyses qu'on pourrait envisager ou des suites qui pourraient aussi être demandées.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Offre en transports publics dans le Jura

M. Lionel Montavon (UDC) : En date du 7 mai dernier, on apprenait par voie de presse que Delémont et le Jura seront reliés plus souvent avec la Suisse en 2026 avec de meilleures dessertes ferroviaires, ce qui est des plus réjouissants. A contrario, dans le même article, un coup de tonnerre annonçait également une diminution importante de 15% de l'offre de bus dans notre canton. D'où ma question : Que pense faire le Gouvernement pour pallier à cet important manque ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Effectivement, Monsieur le Député, les transports publics évoluent année après année, horaire après horaire, et pour ce qui est de l'horaire 2026, il y aura des changements positifs et moins positifs, tout dépend des zones et des types de transports.

Au niveau des bonnes nouvelles, il y aura une offre ferroviaire globalement améliorée, cadence à la demi-heure en trafic grandes lignes entre Bâle-Delémont-Moutier-Bienne, ensuite, une liaison directe chaque heure, prolongée de Delémont-Moutier jusqu'à Bienne-Arc lémanique, jusqu'à la gare de Renens ; deux liaisons par heure entre Delle et Delémont, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; deux liaisons par heure entre Bonfol et Delémont, et avec une fois par heure le train sans changement entre Bonfol-Vendlincourt-Alle et Porrentruy-Delémont. Voilà pour ce qui est des améliorations, sans parler de trains beaucoup plus tôt le matin au départ de Delle pour répondre aux besoins des entreprises et de certains collaborateurs de ces entreprises qui travaillent parfois très tôt le matin.

Au niveau des bus, vous l'avez mentionné, il y a là des mesures fédérales qui sont appliquées de manière stricte à partir de la fin d'année. Cela concerne notamment le taux de couverture qui doit être atteint, sans quoi la Confédération retire son financement, financement qui est aujourd'hui à hauteur de 74%. Pour une ligne qui n'atteint pas le taux de couverture, donc les recettes suffisantes par rapport aux critères fédéraux, on passe d'un financement fédéral de 74% à 0%, ou à l'inverse à un financement cantonal de 26% à 100%. Et quand je dis cantonal, les communes participent aussi.

Par rapport à cela, nous avons établi les deux scénarios extrêmes, soit appliquer strictement les règles fédérales, ce qui réduirait l'offre en bus de 30% dans le canton, ou alors compenser totalement le manco de financement fédéral, ce

qui se résumerait à un financement extraordinaire ou supplémentaire de 5,5 millions, dont 1,7 million pour les communes, pour maintenir l'offre telle qu'elle est aujourd'hui avec ces quelques lignes qui n'atteignent de loin pas le taux de couverture.

Une solution intermédiaire a été esquissée, elle a été présentée en commission des transports, à l'Association jurassienne des communes et le Gouvernement doit encore se prononcer, bien évidemment. Mais c'est une solution qui s'acheminerait vers un demi-pas, donc un financement supplémentaire cantonal et communal et également une réduction de l'offre pour certaines lignes qui sont très peu ou insuffisamment utilisées aux yeux de l'Office fédéral des transports. Mais ceci n'empêche pas que nous continuons à travailler au développement des transports publics.

Je concluais, Monsieur le Député, en disant que nous saluons les démarches faites par les communes pour inciter les gens à prendre des transports publics et également des associations sportives et culturelles, telles que le HC Ajoie, les courses du Tabeillon à Glovelier et les Médiévales qui offrent les transports publics inclus dans le prix d'entrée à leur manifestation.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Augmentation des primes LAMal à l'automne prochain

Mme Amélie Brahier (Le Centre) : Un article paru dans la presse en ce début de semaine faisait déjà état d'un fort risque d'augmentation des primes LAMal à l'automne prochain. Cette hausse serait due à l'augmentation au premier trimestre des coûts de la santé. Selon les informations parues dans l'article, la hausse des coûts dans le Jura resterait dans la moyenne suisse de 4,9%. Le Jura avait subi une importante hausse des primes d'assurance-maladie à l'automne dernier, le Gouvernement peut-il nous confirmer ces chiffres ainsi qu'une hausse potentiellement limitée des primes d'assurance-maladie à l'automne prochain ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Pour répondre à la question posée concernant l'évolution des coûts de la santé, il me semble important de rappeler, en préambule que les chiffres récemment relayés dans les médias proviennent du monitoring réalisé par l'Office fédéral de la santé publique. Ces données, transmises chaque trimestre par les assurances-maladie, reflètent les coûts effectivement remboursés et non la date de réalisation des prestations médicales. Il convient donc d'être très prudent dans l'interprétation de ces chiffres. Ils sont influencés par différents facteurs administratifs : retard de facturation de la part des prestataires, délai d'envoi des factures par les patients, incidence des franchises ou encore par des prestataires fonctionnant en tiers garant, autant d'éléments qui rendent toute comparaison d'un trimestre à l'autre peu fiable, voire trompeuse.

S'agissant du premier trimestre 2025, les données disponibles font état d'une hausse moyenne des coûts de 4,9% en Suisse, un chiffre équivalent pour le canton du Jura, vous l'avez dit Madame la Députée. Ce taux reste inférieur aux hausses enregistrées durant l'année 2024, où les augmentations avaient atteint entre 7,3% et 7,6% selon les trimestres. Cela dit, ces chiffres ne permettent pas de tirer des conclusions fiables concernant l'évolution future des primes

d'assurance-maladie. La procédure de fixation des primes relève exclusivement des assureurs et de l'Office fédéral de la santé publique. Malheureusement, les signaux qui nous parviennent laissent craindre que les augmentations de primes en septembre puissent être plus importantes que ce que laissent entendre les chiffres publiés ces derniers jours.

Enfin, j'ajoute qu'une communication du Département et du Service de la santé publique est envisagée dès le mois de juin afin de partager les analyses réalisées depuis le début de l'année et informer sur les prises d'actions possibles pour anticiper et encadrer au mieux cette évolution préoccupante. Vous l'aurez compris, Madame la Députée, je ne vous confirme pas ces tendances, bien au contraire, je suis même très inquiet sur les annonces de fin septembre.

Mme Amélie Brahier (Le Centre) : Je suis satisfaite.

Réduction de l'offre de bus

M. Jude Schindelholz (PS) : Ma question porte également sur la réduction de l'offre de transports publics, respectivement de bus, pour l'horaire 2026, mais elle est complémentaire à celle de Lionel Montaron. Je vais donc me permettre de la poser également. On parle d'une réduction de 15% de l'offre de bus, évidemment que cette réduction ne sera pas linéaire sur tout le territoire, ça ne sera pas une diminution de fréquence de 15% partout, mais nous craignons que les villages les moins peuplés, qui luttent déjà souvent pour maintenir leurs commerces, leurs restaurants ou leurs offices postaux soient plus durement touchés par ces mesures. Jusqu'à présent, le Canton avait, à juste titre, visé un développement continu de l'offre de transports publics, ce qui avait engendré une forte croissance de la fréquentation. Là, on craint vraiment d'être en face d'un cercle vicieux où cette diminution de l'offre va annoncer peut-être une dégradation durable de la fréquentation et des prestations. Dans ces circonstances, nous aimerions que le Gouvernement nous renseigne sur l'impact estimé de son plan sur la fréquentation des bus, ainsi que sur les perspectives à plus long terme pour maintenir ou renforcer une offre de bus performante dans notre canton et sur l'ensemble de son territoire.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, il est difficile de vous répondre précisément puisque tout ce que j'ai donné comme réponse à Monsieur Montaron par rapport à l'éventualité envisagée n'est pas encore validé par mes collègues, donc par le Gouvernement, et nous n'avons pas traité en détail des options qui seront retenues en finalité. Par contre, si l'offre est réduite dans certains secteurs, alors effectivement, cela peut impacter la fréquentation. Mais ce qui est important aux yeux du Gouvernement, c'est de maintenir un équilibre entre financement et offre à mettre à disposition des utilisateurs, et vous n'êtes certainement pas insensible au fait que les finances cantonales doivent aussi être maîtrisées de la meilleure des manières, et c'est vrai que certains cantons compensent de façon assez facile le manco de la Confédération qui se retire lorsque les lignes ne sont pas suffisamment utilisées.

Nous avons une autre approche, qui est plutôt de développer des transports et de développer l'utilisation en conséquence pour avoir une dynamique de développement des transports publics. C'est ce que nous avons fait au travers de l'appel d'offres à l'époque qui a permis de réduire les

coûts, d'augmenter la productivité des transports au niveau du matériel roulant et du personnel et d'avoir un prix kilométrique le plus bas possible, c'est-à-dire, même le plus bas de Suisse, ce qui a donc eu un impact direct sur le taux de couverture qui était amélioré dans le Jura.

Vous voyez que des actions ont été prises, qui ont permis d'améliorer et de sécuriser les transports. Actuellement, nous ne sommes pas maîtres des décisions de l'Office fédéral des transports qui veut appliquer strictement les critères, et c'est dans ce cadre-là que nous avons réfléchi à la meilleure solution possible pour l'ensemble des citoyens. Une communication est prévue ce matin par rapport aux grandes lignes de l'horaire 2026 qui commencera en décembre 2025 et qui expliquera plus en détail ce que nous envisageons. Comme je l'ai dit, le Gouvernement devra encore formellement se positionner. Donc là, je parle un peu à risque, que mes collègues me disent plus tard que je n'aurais peut-être pas dû vous en dire autant, Monsieur le Député.

M. Jude Schindelholz (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Réduction de l'offre de bus 2026

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Ma question porte également sur la question de cette réduction de 15% de l'offre de bus selon l'horaire 2026. Je me permets aussi de compléter ma question par rapport aux informations suivantes. Hier, mardi 20 mai, le canton de Neuchâtel, eux aussi, malgré des restrictions plus importantes de la part de la Confédération, communiquait ceci par voie de presse : « L'horaire 2026 et la consultation du plan directeur 2030-2040, dont le but est d'améliorer l'offre des transports publics, renforcer l'intermodalité et stabiliser l'exploitation à court, moyen et long termes ». Il semble donc que le canton de Neuchâtel est en train d'établir une stratégie bus 2030-2040 qui est inverse à celle qui est développée dans le Jura. Comment le Jura, notre Gouvernement, explique-t-il cette différence de stratégie entre nos voisins et ce que nous faisons ici dans le canton ? Je vous remercie de la réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Il est difficile de se comparer aux autres mais ce que l'on sait dans les chiffres officiels, c'est qu'au niveau de la part modale dans les derniers recensements, antérieurs à la COVID, parce que la COVID a pas mal chamboulé les choses, le canton du Jura avait une part modale légèrement supérieure au canton de Neuchâtel et au canton de Fribourg. Ça veut dire que nous avons, par rapport à notre situation géographique, une situation assez correcte et nous avons continué à travailler pour développer l'offre, pour développer la fréquentation et donc la part modale.

Actuellement, nous devons faire un petit pas en arrière, mais c'est probablement pour mieux avancer plus tard. Neuchâtel annonce une augmentation de l'effort cantonal jusqu'en 2030. Là, nous ne parlons que de 2026, mais je suis certain que les autorités cantonales, que ce soit Gouvernement, Parlement, auront à cœur de travailler ensemble avec également les communes pour dynamiser l'utilisation des transports publics, augmenter le taux de couverture et redévelopper une offre croissante pour pouvoir avoir une part modale qui remplace les transports individuels qui souvent sont faits avec de l'énergie fossile que nous souhaitons réduire au maximum. Voilà ce que je peux vous donner

comme information, Monsieur le Député. J'espère que cela vous rassurera sur les perspectives de développement des transports pour la suite dans notre canton.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Augmentation du nombre de naissances en semaine et du taux de césariennes

Mme Carole Pelletier (PCSI) : Selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique, une augmentation du nombre de naissances a été observée en semaine pour 2023, ainsi qu'une hausse du taux des accouchements par césarienne, qui représente désormais environ un tiers des naissances, en progression depuis 2019. Compte tenu des implications financières et des risques accrus pour les patientes, il est essentiel d'évaluer cette tendance au sein des infrastructures hospitalières cantonales. Dans ce contexte, pourriez-vous préciser si le service de maternité de l'Hôpital du Jura a également enregistré une augmentation du recours aux césariennes ces dernières années ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Les données de l'Office fédéral de la statistique sont effectivement intéressantes et questionnantes à plus d'un titre. Cette répartition des naissances sur la semaine montre à l'évidence une programmation des accouchements relativement importante en Suisse et donc un recours à des déclenchements d'accouchements et à des césariennes programmées.

Ces césariennes programmées peuvent être décidées pour différentes raisons. En premier lieu, pour des raisons médicales, quand l'accouchement par voie basse est un risque pour la mère ou le bébé. Parfois, il peut s'agir d'un choix de la mère ou des parents avec l'accord des professionnels. Et enfin, on peut se questionner sur la pratique de certaines cliniques qui voient peut-être un intérêt financier en proposant des accouchements par césarienne sans motifs médicaux, sachant qu'une césarienne rapporte nettement plus qu'une naissance par voie naturelle. Dans ces trois cas de figure, c'est compréhensible que ces accouchements soient programmés les jours ouvrables et non le week-end ou la nuit pour des raisons organisationnelles.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Hôpital du Jura, et pour répondre à votre question, il est utile d'indiquer que l'effectif de la maternité de l'Hôpital du Jura est identique tous les jours, 7 jours sur 7, à savoir trois sage-femmes 24 heures sur 24 ainsi que la présence d'obstétriciens et de pédiatres 24 heures sur 24. La maternité de l'Hôpital du Jura est très attentive à la physiologie des grossesses et des accouchements. Le taux de recours aux césariennes reste très limité. Il était de 23% en 2024, soit un taux parmi les plus bas de Suisse, sachant que la moyenne nationale se situe à 34%. Les chiffres sont relativement stables, avec une légère baisse par rapport à 2023. Voici les précisions que je pouvais vous apporter, Madame la Députée.

Mme Carole Pelletier (PCSI) : Je suis satisfaite.

Désengagement de swisstopo du laboratoire du Mont-Terri

M. Alain Koller (UDC) : Il y a deux semaines, nous

avons appris que swisstopo envisage de se désengager de l'exploitation du laboratoire du Mont-Terri, en raison du programme de réduction budgétaire de la Confédération. Ce site est crucial pour la recherche sur le stockage en couches géologiques et est reconnu bien au-delà de nos frontières. Sa fermeture représenterait une perte significative pour notre canton. Le Gouvernement a déjà réagi rapidement face à cette décision. Ainsi, ma question est la suivante : Le Gouvernement peut-il nous garantir qu'il mettra tout en œuvre pour sauver le laboratoire du Mont-Terri ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, oui, nous pouvons vous affirmer que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour pérenniser le laboratoire du Mont-Terri. Pas plus tard qu'hier, le Gouvernement a validé la mise en œuvre d'un groupe de suivi, qu'on appelle volontiers en anglais une task force, pour mettre en œuvre tout ce qui est possible pour maintenir l'engagement de la Confédération dans le laboratoire. La supervision neutre qui est garantie par l'implication des autorités fédérales, swisstopo actuellement, et nous partageons vos préoccupations parce que le laboratoire est un centre de recherche au niveau de l'enfouissement des déchets nucléaires. C'est également un centre de recherche pour le stockage en couches profonde de CO₂. Ce sont également des emplois fédéraux dans le Jura. C'est également de la recherche internationale utile à toute la société, à toute la planète pour sécuriser l'entreposage des déchets et donc la sécurité des générations futures.

Par rapport à cela, nous allons tout mettre en œuvre, nous sommes en contact régulier avec nos quatre élus aux Chambres fédérales, nous allons également voir comment intervenir pour inverser la décision, ou en tout cas la pré-décision du Conseil fédéral, de se retirer de cette recherche qui est fondamentale, d'autant plus qu'au niveau de la Confédération la volonté semble être de relancer le nucléaire, donc de régénérer plus de déchets que prévu. Il faudra continuer à faire des recherches pour ce domaine d'activité. Le Conseil national a également souhaité intensifier la recherche dans l'enfouissement de CO₂ en couches profondes, ce que fait le laboratoire du Mont-Terri à Saint-Ursanne. Donc une décision qui va à contre-sens de la politique menée actuellement au niveau de la Confédération. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour pérenniser, voire même développer le laboratoire du Mont-Terri.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

Régulation des équipements d'imagerie médicale

M. Bernard Studer (Le Centre) : Selon un rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF), les équipements d'imagerie médicale très répandus en Suisse seraient insuffisamment régulés. Ils représenteraient à eux seuls un sixième des coûts de la médecine ambulatoire à charge de l'assurance obligatoire. Le CDF relève une certaine opacité dans la facturation, une absence de contrôle de la part des assureurs et un manque d'encadrement de l'offre par les cantons. Le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il partage ce diagnostic et nous informer des mesures prises ou à prendre pour pallier ce manque d'encadrement à l'échelle jurassienne ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la

Santé : Monsieur le Député, en effet, vous avez raison. L'imagerie médicale a coûté 2,1 milliards de francs en Suisse en 2023. Il est très probable que la clause du besoin était appliquée dans certains cantons avec des effets parfois insuffisants selon le Contrôle fédéral des finances. Toutefois, dans le canton du Jura, cette régulation a porté ses fruits puisqu'à ce jour seul l'Hôpital du Jura dispose de tels équipements, un scanner et un IRM sur chaque site de Delémont et de Porrentruy. Il faudra y ajouter les équipements du Réseau de l'Arc sur son site de Moutier dès 2026. Celui-ci dispose également d'un scanner et d'un IRM. Dès lors, pour le canton du Jura, le monitoring de l'évolution de ce type d'équipements et les dispositions législatives permettent de limiter l'extension des appareils d'imagerie médicale, en particulier des équipements lourds tels que scanners et IRM. En conséquence, le Gouvernement estime que la situation est sous contrôle.

Concernant la facturation, l'introduction de TARDOC prochainement et des réductions tarifaires dans le domaine de la radiologie constituent un instrument incitatif pour limiter l'extension de ces équipements. Quant au contrôle des prestations par les assureurs-maladie, il s'agit avant tout de relations entre ces derniers et les prestataires de soins concernés. Les cantons n'ont pas vraiment de possibilité d'intervenir directement dans ce domaine dans le contexte actuel de la LAMal.

Dans ce contexte, le Gouvernement estime que, premièrement, il n'existe aucun besoin de nouveaux équipements, ce qui répond aux recommandations du Contrôle fédéral des finances ; deuxièmement, qu'il s'agit de prioriser l'optimisation des équipements existants ; et troisièmement, qu'il faut favoriser une concentration maîtrisée des appareils afin de contenir l'évolution des coûts liés aux prestations d'imagerie médicale ; et pour finir, que le dossier électronique du patient pourrait être mieux utilisé afin d'améliorer la coordination et réduire les doublons d'examen d'imagerie médicale, notamment entre les prestataires situés dans le Jura et dans les autres cantons.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Je suis satisfait.

Infrastructure d'accueil à l'étang de la Gruère

M. Vincent Wermeille (PCSI) : En février dernier, le Parlement a adopté une motion au sujet de la réalisation d'une infrastructure d'accueil à l'étang de la Gruère. Dans sa réponse, le Gouvernement nous a informés que le plan spécial finalisé lui serait soumis avant la fin mars. Comme nous n'avons pas encore vu de publication, je demande au Gouvernement où en est le dossier, tout en rappelant que la motion avait été acceptée avec un caractère urgent, compte tenu du fait qu'il est impératif d'avancer avec ce dossier, pour ne pas dire passer à la vitesse supérieure.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La proposition du comité de pilotage a été présentée à mi-avril pour la validation au Gouvernement afin de lancer la procédure d'examen préalable conduite par le Service du développement territorial. L'examen préalable ne fait pas l'objet d'une publication. Vous ne l'ignorez pas, c'est une phase très importante qui va durer jusqu'à fin août pour recueillir les avis des services de l'Etat concernés, des communes de Saignelégier et de Tramelan, du Parc régional du Doubs, de Jura Tourisme et de la commission fédérale pour

la protection de la nature et du paysage. Sur la base des avis recueillis, le Gouvernement lancera la consultation publique d'octobre à décembre prochain. Après cette étape, il sera en mesure de mettre le plan spécial en dépôt public pendant 30 jours, en février 2026. Durant le printemps 2026, après traitement des oppositions et consultation de la commune, le plan spécial sera adopté par le Gouvernement puis publié au Journal officiel, ce qui ouvre la porte à d'éventuels recours. L'urgence de la motion ne permet pas de déroger à cette procédure et de suspendre le droit de recours. Mais si tout va bien, le plan spécial pourrait entrer en vigueur en automne 2026.

Monsieur le Député, ce calendrier est serré et ambitieux, c'est pourquoi le Gouvernement compte sur vous et sur votre soutien actif au projet de ce plan spécial dans les différentes étapes qui nous attendent jusqu'à l'été 2026, et bien entendu dans la réalisation qui suivra dès l'entrée en vigueur du plan. Voilà, Monsieur le Député, pour répondre à votre question.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Désengagement de la Confédération des aires de transit pour les gens du voyage étrangers

M. Yves Gigon (UDC) : La Confédération a annoncé dernièrement qu'elle se désengageait totalement, tant au niveau financier que de la gestion de la problématique, des aires d'accueil pour les gens du voyage étrangers. Donc maintenant, c'est de la compétence exclusive des cantons. Les cantons devront se débrouiller. Le plan directeur cantonal prévoit un emplacement pour cette aire d'accueil aux Prés-Roses à Delémont. Plusieurs cantons ont une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers, dont Neuchâtel à La Vue des Alpes. Que va faire le Gouvernement ? Privilégier une aire d'accueil intercantonale notamment à Neuchâtel, ce qui me semble être la meilleure solution ? Ou privilégier une solution aux Prés-Roses à Delémont ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, le Gouvernement n'a pas encore retenu d'option puisque l'information est récente. Le désengagement de la Confédération pour les aires de transit, c'est comme ça qu'on appelle les aires d'accueil, mais là on parle d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers et on parle d'aires de passage pour les gens du voyage suisses, comme nous avons à Mavalau, et qui d'ailleurs sera aménagée de meilleure manière cette année par rapport aussi à la décision budgétaire du Parlement jurassien.

Effectivement, au niveau des aires de transit, la Confédération avait mené un groupe de travail pour définir une dizaine, voire une douzaine d'aires de transit intercantionales au niveau suisse, ce qui était, a priori, satisfaisant et correspondait aux besoins de ces communautés. Là, nous avons effectivement une volte-face de la Confédération qui se désengage. Nous devons en parler au niveau de la Confédération intercantonale des directeurs des travaux publics pour voir comment nous allons procéder. Mais la possibilité d'avoir quelques aires intercantionales en Suisse pourrait être une bonne solution, en tous les cas bien meilleur que de ne rien avoir, parce que si nous n'avons rien, à ce moment-là nous risquons des occupations illégales avec tous les problèmes qui vont avec et c'est donc regrettable.

Il y a quelques années, le Gouvernement a défini une charte pour définir comment accueillir les gens du voyage, suisses ou étrangers, charte qui a été validée par l'Association jurassienne des communes et qui définit notamment combien on encaisse par caravane, par voiture, par séjour. Ceci est déjà une belle chose puisque nous avons pu la mettre en œuvre à Mavalau. Cela clarifie aussi le financement des coûts inhérents à ces places. Ceci n'empêche pas d'avoir une réflexion avec les 25 autres cantons de la Suisse pour voir comment nous allons nous organiser. Mais il est encore un peu tôt, le Gouvernement n'a pas encore pris position et je ne peux donc pas vous donner d'autres informations, Monsieur le Député.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Réduction des EPT dans le secteur des douanes

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Rien à déclarer ! C'est en substance la réponse qu'on a opposée fin 2023 à ma question sur la réduction des EPT dans le secteur des douanes. Je m'inquiétais à l'époque de réformes en cours au niveau suisse avec, pour le Jura, une baisse à terme d'environ 20% de l'effectif des gardes-frontières, perspective particulièrement inquiétante pour un canton frontalier. Le Gouvernement s'était montré très rassurant en s'inscrivant en faux par rapport à mes propos, et près de trois ans plus tard, mes craintes semblent malheureusement se concrétiser. Pas de licenciements à signaler mais des départs à la retraite non compensés et des pensums réduits. Une baisse en douceur donc, discrète, mais une baisse quand même, notamment parmi les chefs d'équipe. Le Gouvernement confirme-t-il cette baisse d'effectifs ? Et si oui, peut-il nous assurer que le maillage sécuritaire n'en est pas affecté ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Votre interrogation sur le niveau des effectifs au niveau de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, abrégé OFDF, dans notre canton nous a permis d'avoir un contact hier avec cet office afin d'avoir des précisions. Ainsi, l'OFDF nous a confirmé que l'effectif actuel pour le canton du Jura se trouve légèrement en dessous des effectifs de l'année 2022. Ceci est dû à plusieurs facteurs, mais avant tout au programme de transformation initié il y a quelques années par cet office orienté vers la digitalisation et qui a réuni en un seul profil deux profils de compétences initialement distincts, soit celui de douanier et celui de garde-frontière. Selon l'OFDF, cela a permis d'accentuer la présence dans le terrain mais aussi d'optimiser les tâches administratives.

C'est ainsi, comme vous l'avez mentionné, que certains postes n'ont effectivement pas été remplacés après des départs en retraite. Cette légère baisse d'effectifs est donc le résultat de cette réorganisation assez fondamentale au niveau de l'OFDF et de la suppression de doublons qui pouvaient exister entre les douanes et les gardes-frontières. Nous n'avons en tous les cas pas constaté de baisse de la présence de l'OFDF au sein du maillage sécuritaire jurassien ou dans les prestations opérationnelles le long des frontières.

En conclusion, la mission douanière de l'OFDF reste complètement assurée dans le canton et la collaboration avec la Police cantonale sur les tâches sécuritaires également, cette collaboration étant par ailleurs jugée excellente

par la Police cantonale.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis satisfait.

Sécurité dans les stands de tir

M. Philippe Rottet (UDC) : La semaine dernière, des voleurs ont dérobé quelque 25'000 cartouches dans un stand de tir de la région. Le Canton a-t-il les compétences pour renforcer davantage la sécurité des stands de tir ? Et cas échéant, va-t-il s'y employer dans les meilleurs délais ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, je tiens à vous rappeler que, selon le droit fédéral, le stockage et la surveillance des munitions dans les stands de tir servant aux activités de tir hors service est de la responsabilité des sociétés de tir sous la surveillance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). L'interlocuteur du canton en la matière est l'officier fédéral de tir. Ni la Police cantonale, ni la Section cantonale de la protection de la population et de la sécurité n'ont d'obligations légales de contrôle dans ce domaine.

Ce qu'il s'est passé la semaine dernière à Châtillon est tout à fait regrettable et il est assurément nécessaire d'améliorer et de renforcer le stockage des munitions. Dans ce sens, le DDPS pourrait envisager différentes mesures qui pourraient passer par un renforcement encore plus accru des infrastructures physiques, par une possible surveillance électronique ou encore par une campagne de sensibilisation et de formation des personnes ayant accès à ces munitions. Quoiqu'il en soit, ces mesures sont de la compétence du DDPS.

Enfin, je peux peut-être indiquer que pour une solution plus locale et en guise de conclusion, qu'à la demande de l'officier fédéral de tir, qui est en fait le secrétaire du Parlement, un rappel des directives et une vérification de tous les stands est en cours par les membres de la commission cantonale de tir.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

5. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2024

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Ce rapport vous informe chaque année des activités du Gouvernement liées aux affaires extérieures et à la coopération, exercice d'ailleurs demandé à chaque Gouvernement cantonal par la Convention de participation des parlements, la CoParl.

L'année 2024 s'est révélée particulièrement riche en activités sur la scène fédérale, aux niveaux intercantonal et transfrontalier pour le Gouvernement et les délégués aux affaires extérieures. J'aimerais ici souligner cinq éléments particulièrement marquants.

En premier lieu, un dossier qui nous occupe toujours aujourd'hui, et pas plus tard qu'hier en séance du Gouvernement, pour lequel nous espérons un épilogue qui nous soit favorable, c'est la prise en compte immédiate des données de Moutier dans le cadre de la péréquation financière. Le

résultat des négociations avec le Canton de Berne et la Confédération s'agissant de la redistribution des flux financiers de la péréquation n'a jamais été considéré par le Gouvernement comme satisfaisant pour le Jura. Faute de base légale, c'est vraiment au niveau juridique que ça a coïncé. Puisqu'il n'y avait pas de base légale, le Gouvernement a accepté le compromis qui lui a été imposé afin de ne pas retarder le transfert de Moutier, c'était ça l'argument essentiel. Il a toutefois conditionné un ajout, à l'article 21, d'une clause stipulant que le règlement bilatéral de la question ne vaut qu'à défaut d'une solution spécifique au niveau de la législation fédérale.

Depuis la signature du Concordat, le Gouvernement n'a eu de cesse de s'investir pour une prise en compte immédiate des données de Moutier dans le calcul de la péréquation. Il a notamment entrepris des démarches auprès des cantons contributeurs, de la conseillère fédérale en charge des finances, Karin Keller-Sutter, des commissions et institutions politiques au niveau des finances des Chambres fédérales afin de trouver cette solution. Si les cantons contributeurs ont fait preuve d'une grande compréhension à l'égard de la situation jurassienne, et se sont dit prêts à prendre en charge un éventuel surcoût qui leur incomberait en cas de modification de l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière, l'administration et les élus fédéraux se sont jusqu'ici montrés plus rétifs. Les Chambres se prononceront d'ailleurs sur deux motions, l'une émanant de la commission des finances du Conseil national et l'autre du Conseil des Etats, Charles Juillard demandant que pour toutes les deux le Conseil fédéral trouve une solution. Le 13 mai dernier, la commission des finances du Conseil des Etats a envoyé un signal positif en demandant au Département des finances de trouver une solution visant à compenser ces 65 millions pour le Canton du Jura. Une brèche s'ouvre donc peu à peu et un règlement à moyen terme n'est pas exclu, c'est bien ce que nous souhaitons.

Autre dossier majeur, les relations entre la Suisse et l'Union européenne. Ces dernières ont franchi un cap important en 2024 avec la fin matérielle des négociations le 20 décembre dernier. Les cantons ont soutenu l'intensification des démarches et le mandat de négociation adopté en mars 2024. Le Gouvernement jurassien s'est particulièrement impliqué dans ce dossier, notamment au travers de la présidence de la commission Europe de la CdC. Le maintien et le renforcement des accords bilatéraux avec l'Union européenne sont d'une grande importance pour un canton comme le nôtre, un canton frontalier, dont l'économie repose en très grande partie sur les exportations. Le paquet d'accords finalisés devrait désormais être mis en consultation auprès des cantons durant le courant de cet été.

Troisième point à relever, la portée de la coopération intercantonale. En 2024, les membres du Gouvernement ont occupé des fonctions stratégiques au sein de différentes conférences intercantionales, au sein desquelles, force est de le constater, se prennent de plus en plus de décisions qui impactent fortement les cantons. Ces engagements sont ainsi nécessaires et importants pour défendre les intérêts jurassiens.

A une autre échelle, je souhaiterais également évoquer le renforcement des liens entre le Jura et nos voisins alsaciens, plus particulièrement la Collectivité européenne d'Alsace qui regroupe le Département du Haut-Rhin et celui du Bas-Rhin depuis 2021. Le 19 mars, le Gouvernement jurassien a ainsi reçu le président alsacien à Delémont. A cette

occasion, une feuille de route a été convenue afin de collaborer dans plusieurs domaines, par exemple la culture, la mobilité, l'économie circulaire et encore la gestion de l'eau. Une année particulièrement intense pour la coopération entre le Jura et l'Alsace, puisque nos voisins étaient les invités d'honneur, vous vous en souvenez, du Marché-Concours 2024 et que plusieurs d'entre vous d'ailleurs ont participé à la sortie mémorable de législature du Parlement qui s'est tenue fin septembre à Strasbourg, laquelle a eu l'avantage de clôturer de belle manière cette année riche en renforcement des liens entre le Jura et l'Alsace.

Pour conclure, j'aimerais encore souligner que le Canton du Jura demeure actif sur la scène internationale dans la mesure, bien entendu, de ses moyens et des opportunités qui se présentent. On pense bien évidemment aux liens avec le Québec puisque votre Parlement a eu l'honneur d'accueillir la présidente de l'Assemblée nationale il y a tout juste un mois. L'année dernière, c'est Madame la Maire suppléante de la Ville de Québec qui a été reçue par une délégation du Gouvernement jurassien pour une visite de deux jours dans notre canton. A cette occasion, une nouvelle entente a été signée avec l'entreprise Richard Mille pour l'assistance technique et le maintien de l'horloge offerte à la Ville de Québec. Ce programme comprenait aussi une visite de l'Ecole des métiers techniques de Porrentruy, en présence des élèves.

Il me plaît de relever encore qu'au niveau scolaire des échanges de bonnes pratiques ont également été instaurés entre plusieurs directions d'écoles québécoises et jurassiennes depuis l'année dernière et les retours sont très encourageants dans ces échanges.

Comme vous pouvez le constater, au travers de ces quelques exemples, les échanges et les collaborations sont nombreux et variés, bien sûr au niveau intercantonal mais bien au-delà également. Le travail de promotion et de défense des intérêts jurassiens à l'extérieur du canton est essentiel. Il ouvre nos perspectives et permet de développer des alliances et des synergies dans l'intérêt des citoyennes et citoyens jurassiens et des prestations qui leur sont dérivées.

M. Vincent Wermeille (PCSI), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : La commission des affaires extérieures et de la formation a reçu le président du Gouvernement ainsi que les délégués aux affaires extérieures afin de parcourir le rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du Canton du Jura en 2024. Est-il nécessaire de rappeler que l'année 2024 coïncidait avec le 50^e anniversaire du plébiscite de 1974 et qui a, par ailleurs, été riche en activités sur les scènes intercantionales et fédérales ?

Plusieurs points ont fait l'objet de discussion au sein de la commission, en particulier le dossier de Moutier en lien avec la péréquation financière, je ne veux rien ajouter à ce que vient de dire le ministre. Il a en outre été question des relations entre la Suisse et l'Union européenne, dossier où les cantons ont soutenu l'intensification des démarches et le mandat de négociations. S'agissant de la coopération intercantonale, les membres du Gouvernement ont occupé des sièges stratégiques en 2024 dans différentes conférences. Les relations avec l'Alsace ont aussi occupé le calendrier 2024 avec une feuille de route, on l'a dit, ratifiée en mars et une forte présence de la Collectivité européenne lors du

Marché-Concours et, enfin, la sortie du Parlement à Strasbourg. Le rapport met l'accent sur d'autres coopérations transfrontalières avant de conclure sur l'engagement du Canton du Jura sur la scène internationale, en particulier sur les liens historiques avec le Québec.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, brièvement résumé, le rapport du Gouvernement sur la politique extérieure, rapport à l'intention du Parlement qui a été discuté en commission. Je remercie le président du Gouvernement ainsi que les délégués aux affaires extérieures, Madame Noghero et Monsieur Morel, pour toutes les précisions apportées aux questions des membres de la commission.

Le président : Ce point ne nécessitant pas de vote, il est clos.

6. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! ») (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de modification de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

Le projet de révision partielle de la loi sur les droits politiques comporte différents aspects, dont les nouvelles dispositions concernant la transparence du financement des partis. Il contient également une disposition légale qui doit permettre l'introduction d'un outil informatique commun pour toutes les communes pour les votations et les élections. Par ailleurs, le projet comprend une correction d'une norme concernant l'acte de candidature au second tour de l'élection au Gouvernement. Enfin, quelques adaptations mineures sont proposées afin de tenir compte d'évolutions jurisprudentielles et de la législation fédérale.

II. Exposé du projet

a. Mise en œuvre de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! »

L'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! », acceptée par le peuple le 13 février 2022, a pour but d'obliger les partis et les comités de campagne à être transparents au niveau de leur financement. La modification proposée aux articles 28a à 28o, 108, alinéa 1, lettre e, et 113, alinéa 1bis, de la loi sur les droits politiques (LDP) permet de concrétiser cette initiative, notamment en précisant certains termes utilisés.

Il paraît nécessaire de rappeler que l'initiative populaire adoptée, bien que conçue en termes généraux, énonce certains principes précis dont il doit être tenu compte dans l'élaboration des dispositions légales. Appelé à trancher entre l'initiative et le contre-projet que le Parlement avait décidé de lui opposer en vue de laisser une plus grande marge de manœuvre au législateur, le peuple a largement préféré l'initiative.

Le texte de l'initiative populaire était le suivant :

« Les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura, conformément à l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 ss et 91 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU : 161.1) demandent :

Que les partis politiques et autres formations politiques, les comités de campagne (comités d'initiative et comités référendaires), ainsi que toute organisation participant à des élections et à des votes populaires organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes publient leurs comptes et leurs sources de financement, notamment sur la base des principes et règles suivants :

- Les partis, leurs sections, et les autres formations politiques ayant une activité permanente publient leurs comptes annuels ; les comptes indiquent précisément leurs sources de financement ;
- Toutes les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes publient le budget et les sources de financement de la campagne dans laquelle elles s'engagent ;
- La raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des organisations susmentionnées est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués ;
- L'identité des personnes physiques qui participent au financement des organisations politiques est rendue publique en cas de versement annuel ou de versement occasionnel excédant 750 francs ;
- Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par les services compétents de l'administration cantonale et des communes ;
- Sous réserve du droit fédéral, celui ou celle qui enfreindra la réglementation d'application de la présente initiative sera puni d'une amende ;
- Les litiges relatifs à l'application des règles qui seront adoptées en exécution de la présente initiative seront portés, sur recours, auprès de la Cour constitutionnelle ».

La notion de partis n'est pas définie dans le texte de l'initiative. Assujettir le moindre groupement participant à la vie politique locale parce qu'il dispose d'un ou deux représentants au conseil communal pourrait s'avérer fastidieux. Il est proposé que la notion de parti soit limitée aux partis politiques représentés au Parlement cantonal, respectivement dans les conseils généraux des communes de plus de 5'000 habitants (art. 28a LDP). En effet, certaines entités politiques existant dans les grandes communes ne sont pas représentées au Parlement cantonal. Il a été renoncé à utiliser le terme « section » présenté dans le texte de l'initiative, à mesure qu'une section représentée au Parlement cantonal ou dans un conseil général répond aussi à la définition de « parti ». Pour ce qui est de la population déterminante, il sied de se référer à l'article 31, lettre b LDP (« la population résidante au 31 décembre de la deuxième année précédant l'élection [...] »).

L'article 28a LDP mentionne que les partis et autre formation politique publient leurs comptes annuels. Le terme « comptes » doit être distingué de celui mentionné à l'article

28b, alinéa 2, lettre a, LDP. En effet, ce dernier article ne vise que les dépenses et les recettes comptabilisées lors d'une campagne déterminée.

Le texte de l'initiative impose aux organisations participant à une campagne de votations ou d'élections de publier leur budget et leur financement pour la campagne. Cette obligation est concrétisée à l'article 28b LDP. L'initiative ne fixe pas de seuil minimal, les montant investis pouvant s'avérer faibles. L'initiative se réfère au budget dans les moyens à mettre en œuvre mais également aux comptes dans ses objectifs. Elle implique ainsi deux obligations à mettre en œuvre consécutivement dans le cadre d'une même campagne, soit avant et après le scrutin.

Par contre, l'initiative ne précise pas dans quel délai le budget doit être publié avant le scrutin. La loi fédérale sur les droits politiques impose à son article 76d, alinéa 1, lettre b, une échéance de 45 jours avant l'élection au Conseil national ou une votation fédérale. Dans le présent projet, il est proposé une échéance de 30 jours avant la votation ou l'élection (art. 28l, al. 1). De l'avis du Gouvernement, le délai proposé est adéquat : un délai trop court empêcherait les électeurs de se renseigner avant de voter, tandis qu'un délai trop long augmenterait le risque que les informations fournies restent trop souvent incomplètes. Les documents devraient être fournies à l'autorité compétente, soit la Chancellerie d'Etat pour les votations et élections cantonales et à la caisse communale pour les scrutins communaux.

Les raisons sociales des personnes morales qui financent l'activité des partis politiques ou des organisations participant à des campagnes doivent être rendues publiques, dès le versement du premier franc. Le montant versé par la personne morale doit également être indiqué. Le texte de l'initiative ne donne guère de marge de manœuvre pour prévoir un seuil plus élevé. Il est donc proposé que le financement par des personnes morales soit publié dès le premier franc. Lors de la consultation, plusieurs entités politiques et communes ont estimé que le seuil d'un franc était trop bas et générerait beaucoup de travail administratif. Le Gouvernement rappelle que, même si l'initiative est formulée en termes généraux, le législateur doit en respecter les principes sous-jacents. En particulier, la publication dès le premier franc est un de ces principes. Ne pas suivre les exigences de l'initiative pourrait entraîner un risque sérieux d'annulation par la Cour constitutionnelle.

Par contre, pour les personnes physiques participant au financement de partis politiques, leur identité doit être rendue publique pour tout versement annuel ou occasionnel dès le montant de 750 francs. Le texte de l'initiative ne mentionne pas si le montant versé par la personne physique doit être également publié. Toutefois, la volonté de transparence amenée par l'initiative nécessite que le montant versé par les personnes physiques, dès 750 francs, soit également indiqué.

L'article 28e LDP précise à son alinéa 2 que les dons effectués par une personne physique sont cumulés. Le seuil de 750 francs pour les versements effectués par des personnes physiques correspond à celui fixé dans le texte de l'initiative. Le cumul a pour but d'éviter des comportements contournant cette règle. Seuls les dons effectués à un même parti, comité de campagne ou candidat doivent être additionnés. Il convient de noter qu'une telle règle n'est pas nécessaire pour les personnes morales, celles-ci étant soumises à l'obligation de publicité dès le premier franc.

La notion de dons est précisée à l'article 28f LDP. Le texte de l'initiative ne dit rien à ce propos. Il s'agit de contributions en argent et en nature, à l'exclusion de prestations bénévoles. Sous le terme « contributions financières » sont compris tous les versements en argent, peu importe leur cause (cotisations, contributions d'élus, etc.).

Une contribution en nature doit être vue comme étant la fourniture gratuite ou à un prix inférieur à celui du marché d'un bien ou d'un service. Une telle contribution pourra être considérée comme une prestation bénévole et ainsi être exemptée des obligations légales, à condition qu'elle soit offerte par une personne ne la proposant pas habituellement à titre commercial.

A titre d'exemples de prestations bénévoles, on peut citer :

- Le concours apporté par des sympathisants d'un parti pour monter une salle, tenir une buvette et effectuer les rangements à l'occasion d'une assemblée de parti ou d'une rencontre électorale ;
- Les prestations de sympathisants apportant leur aide pour coller des affiches ou pour distribuer des tracts.

En revanche, et toujours à titre d'exemples, les prestations suivantes devront être considérées comme des contributions en nature et comptabilisées à titre de dons sur la base de leur valeur marchande :

- La prestation offerte gratuitement par un graphiste professionnel pour élaborer une affiche électorale ;
- Un vin d'honneur offert par un restaurateur à l'occasion d'une réunion politique.

Certains organismes sondés ont remis en cause le classement de cotisation et de contribution d'élus sous la notion de dons. En effet, les cotisations et les contributions d'élus sont souvent prévues dans les statuts du parti. La loi fédérale sur les droits politiques utilise le terme « libéralités monétaires » à son article 76c, alinéa 2, lettre b, en lieu et place du terme « contributions financières », ce qui suppose que le montant est versé au bon vouloir et pas selon une obligation statutaire. Il est proposé de maintenir les cotisations sous le terme « contributions financières ». En effet, il est peu probable que les cotisations pour les personnes physiques s'élèvent à plus de 750 francs par an.

Il est à noter que les dons dont la traçabilité ne peut être établie ne pourront être acceptés (art. 28g LDP). Cette disposition devrait modifier les habitudes des partis politiques qui proposent parfois une cagnotte lors de soirées électorales. Les auteurs des dons devront être connus pour que ceux-ci puissent être acceptés. Il est proposé que, en cas de don anonyme qui ne peut être remboursé, le montant soit versé en faveur d'une œuvre d'utilité publique. L'œuvre d'utilité publique sera déterminée par le parti politique ou le comité de campagne. Les œuvres d'utilité publique entrant en considération sont celles qui sont reconnues comme telles au niveau fiscal (cf. art. 69, al. 1, lit. h, de la loi d'impôt).

Pour ne pas permettre de détourner la volonté de transparence, l'article 28h LDP précise que la raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques et/ou des comités de campagne ou de candidats à une élection de manière indirecte sont également soumis à publication. À titre d'exemple, on pourrait envisager la création d'une personne morale ayant pour but de récolter des fonds destinés à financer des

institutions assujetties. Dans ce cas, l'obligation de transparence s'appliquerait non seulement à cette personne morale, mais également à tous ses contributeurs.

Le texte de l'initiative impose une double modalité de publication, à savoir en ligne et sur papier, qui est concrétisée à l'article 28i LDP. Suite à la consultation du préposé à la protection des données et à la transparence, l'option a été prise de ne pas publier en ligne la raison sociale des personnes morales ni l'identité des personnes physiques. Selon le préposé, l'identité ou la raison sociale des donateurs ne peut être divulguée en ligne sans leur accord préalable. Par conséquent, seuls les montants totaux des dons seront affichés en ligne, tandis que les données détaillées seront disponibles sur la version papier.

Les données devront être préalablement vérifiées de manière formelle par la Chancellerie d'Etat pour l'échelon cantonal et par la caisse communale pour le niveau communal (art. 28i, 28n et 28o LDP). La Chancellerie d'Etat pourra s'appuyer sur le Contrôle des finances en cas de soupçons d'irrégularités graves. Il est proposé que la Chancellerie d'Etat publie les données relatives aux partis et aux scrutins cantonaux sur son site internet durant un an (art. 28j et 28k LDP). Pour les scrutins communaux, les données devraient être publiées sur le site Internet de la commune concernée pour un an également.

Les recours devront être déposés auprès de la Cour constitutionnelle (art. 108, al. 1, let. e, LDP).

Concernant les sanctions en cas de violation de la réglementation d'application de l'initiative, il est proposé une amende allant jusqu'à 10'000 francs (art. 113, al. 1bis, LDP).

b. Outil informatique utilisé pour les votations et les élections

La législation actuelle ne permet pas au Canton de désigner un outil informatique unique à utiliser par les communes et la Chancellerie d'Etat pour le dépouillement et la transmission des résultats lors des votations et des élections. Le Gouvernement souhaite l'introduction d'un outil unique afin de garantir l'interopérabilité et une standardisation des processus entre la Chancellerie et les communes. L'achat d'une seule licence d'utilisation permettra d'effectuer des économies pour les communes. Enfin, l'utilisation d'un unique logiciel permettrait de proposer une formation efficace et économique au personnel.

Lors de la consultation, les organismes sondés ont sollicité une prise en charge des frais d'achat de la licence, d'utilisation et de développement par le Canton. Le Gouvernement a pris note de ces remarques. Il est prévu que le Canton prenne en charge les coûts de licence pour l'actuel prestataire. Toutefois, les développements spécifiques pour les scrutins communaux devraient rester à la charge des communes.

c. Autres modifications mineures

D'autres modifications mineures sont également apportées, à savoir l'adaptation à certaines dispositions fédérales ainsi que la correction d'une condition à la présentation d'un candidat au second tour de l'élection au Gouvernement.

III. Commentaire par article

Un tableau comparatif, article par article, est annexé.

IV. Effets du projet

A. Effets organisationnels

La mise en œuvre de l'initiative portant sur la transparence des partis a pour effet de donner des prérogatives aux services cantonaux et communaux, notamment pour l'analyse des données fournies et leur publication. Il est proposé que les tâches relatives aux scrutins cantonaux soient confiées à la Chancellerie d'Etat, avec le soutien du Contrôle des finances en cas de soupçons graves, et que celles relatives aux scrutins communaux soient du ressort des autorités communales. Le contrôle des informations transmises par les partis et les comités de campagne resteront formels, avec une analyse de leur plausibilité. Il ne s'agit pas de mener un audit complet des budgets et comptes transmis. Un formulaire-type à remplir sera disponible sur le site internet de la Chancellerie d'Etat.

Concernant l'outil informatique utilisé par les communes, la Chancellerie d'Etat se chargera de la formation aux responsables communaux des scrutins. Diverses séances de formation ont déjà eu lieu avant les élections fédérales de 2023.

Il est à noter qu'entre les élections de 2019 et celles de 2023 le personnel de l'administration cantonale mobilisé les jours de scrutin a été divisé par deux. Cela s'explique notamment par le changement de mode de transmission des résultats. En 2019, les communes transmettaient leurs résultats par téléphone à la Chancellerie d'Etat. De ce fait, des équipes d'encodage formées de deux employés devaient transposer les résultats des communes dans un logiciel informatique. Depuis 2023, le personnel n'effectue plus cette tâche puisque les communes transmettent directement leurs résultats sur l'outil informatique. Une partie du personnel est chargé de contrôler les résultats transmis par les communes et de les approuver. L'autre partie répond par téléphone aux questions techniques ou procédurales posées par les communes. Le nouveau logiciel a également permis une diminution du personnel mobilisé le lendemain des élections. Avant la mise en place d'une solution informatique par l'Etat, quatre employés de l'administration devaient vérifier les procès-verbaux des bureaux électoraux des communes le lendemain de l'élection afin de comparer si les chiffres transmis par téléphone étaient bien les mêmes que ceux saisis. Il n'est aujourd'hui plus nécessaire d'effectuer cette vérification.

B. Effets financiers

Concernant la mise en œuvre de l'initiative portant sur la transparence, les données devront être analysées de manière formelle par un ou une employé/e de la Chancellerie d'Etat. En cas de graves soupçons, la Chancellerie d'Etat pourra s'appuyer sur le Contrôle des finances pour un contrôle plus conséquent. La Chancellerie d'Etat devra faire face à des tâches supplémentaires mais des ressources supplémentaires ne seront a priori pas nécessaires, sauf s'il est constaté que les travaux nécessitent un engagement supérieur à ce qui est estimé pour le moment.

Suite à un appel d'offres opéré en 2022 pour le logiciel de dépouillement et traitement des résultats des votations et élections, seule la société Sitrox SA a répondu, proposant son outil VeWork. Son acquisition a été entièrement financée par le Canton, à hauteur de 78'621 francs. Un contrat de maintenance a été conclu avec Sitrox SA pour la période

2023 à 2027 (107'700 francs toutes taxes comprises en 2023 et 108'100 francs de 2024 à 2027 pour les licences, support, adaptations et hébergement). Sur la période, le coût total est de 618'721 francs toutes taxes comprises. Le Gouvernement n'a pas l'intention de rendre payantes les prestations en lien avec les votations et élections cantonales et fédérales. Toutefois, si pour l'utilisation du logiciel au niveau communal des adaptations ou des développements spécifiques sont nécessaires, les coûts supplémentaires y relatifs pourraient être mis à la charge des communes concernées.

C. Effets sur les communes

Les nouvelles dispositions pour la mise en œuvre de l'initiative sur la transparence imposent aux communes d'analyser les données transmises par les comités de campagne pour les scrutins communaux, ainsi que de les publier sur leur site internet et les mettre à disposition dans les locaux communaux.

L'utilisation d'un outil informatique unique et pris en charge par le Canton permettra aux communes d'économiser des frais de licence auprès d'un fournisseur informatique propre. En outre, la formation des responsables de scrutins pour l'usage de l'outil informatique sera dispensée par la Chancellerie d'Etat.

V. Procédure de consultation

Le projet de modification de la loi sur les droits politiques a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 11 mars au 26 avril 2024. Les partis politiques, les communes, l'Association jurassienne des communes (AJC) ainsi que le comité de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! » ont été consultés.

A la fin de la période de consultation, 28 communes sur 50 ont répondu au questionnaire. De plus, sept partis politiques ont participé, à savoir : Les Socio-chrétiens (PEV-JU), CS-POP, les Vert-e-s Jura, PCSI Jura, Parti socialiste jurassien, Le Centre Jura et Parti libéral-radical jurassien. L'Association jurassienne des communes (AJC) a également contribué.

Tableau comparatif :

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
I. Volet « Transparence du financement de la vie politique »		
	<p>Article 28a Les partis et les autres formations politiques qui ont une activité permanente et qui sont représentés au Parlement ou dans le conseil général des communes de plus de cinq mille habitants publient :</p> <p>a) leurs comptes annuels, avec l'indication précise des sources de financement ;</p> <p>b) la liste des dons reçus.</p>	<p>Pour des motifs de proportionnalité, il est proposé de ne soumettre aux obligations prévues par l'article 28a que les partis et autres groupements représentés au Parlement, respectivement dans le conseil général des plus grandes communes, à savoir celles qui comptent plus de cinq mille habitants.</p> <p>Pour les partis ou autres groupements qui ne seraient représentés que dans des exécutifs ou dans le conseil général des plus petites communes, la soumission aux obligations prévues par l'art. 28b paraît en effet suffire.</p>

Le questionnaire soumis comportait 20 questions portant sur les trois volets de la modification de la loi sur les droits politiques, soit la mise en œuvre de l'initiative populaire concernant la transparence des partis, l'introduction d'un outil informatique unique pour les communes lors des scrutins et les adaptations de la loi cantonale en rapport avec la loi fédérale sur les droits politiques.

Les principales propositions se rapportent à la définition de parti politique, à la publication des comptes avant les scrutins et à la transparence des dons. Des préoccupations ont été soulevées sur la charge de travail, les seuils de publication des dons, et l'utilisation d'un outil informatique unique pour les scrutins. Les avis divergent sur plusieurs points, nécessitant des clarifications et des ajustements pour assurer une application équitable et efficace. Certaines remarques, très éloignées des exigences de l'initiative n'ont pas pu être prises en compte.

Certaines remarques ont été prises en compte. Le tableau des commentaires détaillés intègre les réponses données.

Un rapport de consultation est disponible en ligne à l'adresse <https://www.jura.ch/LDP2024>.

V. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de révision partielle de la loi sur les droits politiques qui lui est soumis.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 30 août 2024

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : Le chancelier d'Etat :
Rosalie Beuret Siess Jean-Baptiste Maître

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
		<p>Pour ce qui est de la population déterminante en lien avec le seuil des cinq mille habitants, l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques pourra apporter les précisions nécessaires.</p> <p>Les « comptes annuels » dont il est question à la lettre a concernent d'une part le compte d'exploitation annuel, d'autre part le bilan à la fin de l'exercice.</p> <p>Il est renoncé au terme de « section » figurant dans l'initiative, à mesure qu'une section représentée au conseil général d'une commune de plus de 5'000 habitants répond à la notion de parti. L'article 28h est suffisant pour éviter un détournement</p>
	<p>Article 28b ¹ Les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés dans le canton ou dans les communes en application de la présente loi publient, avant le scrutin :</p> <p>a) leur budget, avec l'indication précise des sources de financement ;</p> <p>b) la liste des dons reçus ou promis.</p> <p>² Ces organisations publient, après le scrutin :</p> <p>a) leurs comptes, avec l'indication précise des sources de financement ;</p> <p>b) la liste des dons reçus.</p>	<p>Les « comptes » dont il est question à la lettre a du 2^e alinéa sont à distinguer des comptes annuels visés à l'article 28a. Il s'agit en effet ici uniquement de présenter les dépenses et les recettes comptabilisées à l'occasion d'une « campagne » déterminée.</p>
	<p>Article 28c Les candidats à des élections organisées en application de la présente loi publient, après le scrutin, la liste des dons reçus.</p>	
	<p>Article 28d La raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués.</p>	<p>La raison sociale des personnes morales visées à l'article 28d devra être rendue publique dès le premier franc versé, ainsi que le montant exact des versements. Le texte de l'initiative ne laisse pas de marge de manœuvre sur ce point.</p>
	<p>Article 28e L'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués, en cas de versement excédant 750 francs.</p> <p>² Les dons effectués par une même personne à un parti politique, à un comité de campagne ou à un candidat à une élection sont cumulés.</p>	<p>Le seuil de 750 francs prévu s'agissant de versements effectués par des personnes physiques correspond à celui qui est prévu dans le texte de l'initiative. A priori, ne publier que le nom des personnes qui ont contribué par un versement supérieur à 750 francs pourrait encore satisfaire les exigences de l'initiative, à mesure que le texte ne stipule pas expressément « de même que le montant exact », comme cela est le cas pour les personnes morales. Toutefois, la volonté de transparence imposée par l'initiative nécessite que le montant soit également indiqué pour les personnes physiques.</p> <p>Le cumul dont il est question à l'alinéa 2</p>

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
		<p> vise uniquement à éviter des comportements élusifs. Ne sont à additionner que les dons effectués à un même parti ou à un même comité de campagne ou à un même candidat. Il y aura ainsi par exemple cumul si M. A verse au parti B 500 francs en février et 300 francs en septembre de la même année. Il n'y aura par contre pas matière à cumul si Mme C verse, au cours de la même année, 500 francs au parti B et 400 francs à la candidate D ; que la candidate D soit membre du parti B ou non ne sera pas déterminant. Il est à noter qu'une même règle n'est pas nécessaire pour les personnes morales, celles-ci étant soumises au principe de la publicité dès le premier franc.</p>
	<p>Article 28f Sont des dons au sens de la présente loi :</p> <p>a) les contributions financières ;</p> <p>b) les contributions en nature, à l'exclusion des prestations bénévoles.</p>	<p>La notion de don est précisée. La notion de « contributions financières » englobe tous les versements en argent, peu importe leur cause (cotisation, libéralité, contribution d'élu, etc.).</p> <p>De manière à éviter des manœuvres de contournement, il s'agit d'inclure les contributions en nature parmi les dons, tout en faisant une exception pour les prestations bénévoles. Il ne ferait en effet pas sens, et il ne serait au demeurant pas praticable, de comptabiliser chaque prestation bénévole.</p> <p>Il y a contribution en nature lorsqu'un bien ou un service est fourni gratuitement ou à un prix inférieur à celui du marché.</p> <p>Une contribution en nature pourra être considérée comme une prestation bénévole et ainsi échapper aux obligations prévues par la loi à condition d'être offerte par une personne qui ne la propose pas habituellement à titre commercial.</p> <p>On peut ainsi citer à titre d'exemples de prestations bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le concours apporté par des sympathisants d'un parti pour monter une salle, tenir une buvette et faire ensuite les rangements à l'occasion d'une assemblée de parti ou d'une rencontre électorale ; - les prestations de sympathisants prêtant leur concours pour coller des affiches. <p>A l'inverse et toujours à titre d'exemples, les prestations suivantes devront être considérés comme des contributions en nature et être comptabilisées à titre de dons sur la base de leur valeur sur le marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prestation offerte gratuitement par un graphiste professionnel pour élaborer une affiche électorale ; - un vin d'honneur offert par un restaurateur.

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
		rateur à l'occasion d'une réunion politique.
	<p>Article 28g ¹ Les dons dont l'auteur ne peut pas être identifié ou qui sont effectués sous pseudonyme ne peuvent pas être acceptés.</p> <p>² Les dons qui ne peuvent pas être acceptés sur la base de l'alinéa 1 doivent, s'ils ne peuvent pas être remboursés, être versés en faveur d'une œuvre d'utilité publique. A défaut, ils sont confisqués par l'autorité compétente en faveur de la collectivité publique dont elle dépend au regard des articles 28n et 28o.</p>	<p>Le texte de l'initiative ne prescrit pas les obligations prévues par cette disposition. Toutefois, la solution proposée ici est nécessaire au regard des obligations découlant des art. 28d et 28e.</p> <p>Il n'est pas entièrement exclu de prévoir un montant minimum qu'un parti pourrait recueillir de manière anonyme, par exemple au moyen d'une cagnotte, bien que cela soit susceptible de remettre en cause le principe même de transparence. Ce montant devrait, en tout état de cause, rester faible. Il est impossible d'exclure complètement la possibilité qu'un montant soit versé par une personne morale. Quant aux dons des personnes physiques, bien qu'ils soient exonérés de l'obligation de publication jusqu'à 750 francs, il ne serait alors plus possible d'appliquer les règles relatives au cumul prévues à l'article 28e, alinéa 2.</p> <p>Pour ce qui est de l'œuvre d'utilité publique, c'est au parti concerné de la choisir. Les œuvres d'utilité publique entrent en considération sont celles qui sont reconnues comme telles au niveau fiscal (cf. art. 69, al. 1, lit. h, LI).</p>
	<p>Article 28h La raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) seulement de manière indirecte sont également soumises à publication, quel que soit le moyen utilisé.</p>	<p>A titre d'exemple, on pourrait imaginer qu'une personne morale soit créée en vue de récolter de l'argent pour financer des institutions assujetties.</p> <p>Dans ce cas, l'obligation de transparence s'imposerait alors non seulement à la personne morale en question, mais aussi à tous ses contributeurs.</p>
	<p>Article 28i ¹ Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par l'autorité compétente.</p> <p>² En dérogation à l'alinéa 1, la raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) ne sont publiées que sur papier.</p> <p>³ La Chancellerie d'Etat établit les formulaires qui doivent être utilisés pour la publication.</p>	<p>Le texte de l'initiative impose les deux modes de publication proposés.</p> <p>Après consultation du préposé à la protection des données et à la transparence, il est renoncé à une publication en ligne de la raison sociale des personnes morales et de l'identité des personnes physiques. Selon le préposé à la protection des données et à la transparence, l'identité ou la raison sociale du donateur ne peut être publiée en ligne, sans l'accord préalable du donateur. Seule la somme des montants versés sera publiée en ligne. Les données détaillées seront consultables sur la version papier.</p>
	<p>Article 28j Les documents peuvent être consultés sur papier auprès de l'autorité compétente au sens des articles 28n et 28o.</p>	<p>La consultation sous format papier aura lieu de même auprès de la Chancellerie d'Etat, respectivement auprès des communes concernées.</p>

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
	<p>Article 28k La publication en ligne a lieu sur le site internet de la Chancellerie d'Etat, respectivement sur celui de la commune concernée.</p>	<p>Il est proposé que les données soient publiées sur les sites internet respectifs de la Chancellerie d'Etat et des communes en fonction de la délimitation prévue par les articles 28n et 28o.</p>
	<p>Article 28l ¹ Les budgets des comités de campagne (art. 28b) ainsi que les listes de dons y relatives sont transmis à l'autorité compétente trente jours au plus tard avant la date du scrutin.</p> <p>² Les comptes des partis politiques (art. 28a) et des comités de campagne (art. 28b) ainsi que les listes de dons y relatives sont transmis à l'autorité compétente dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable, respectivement suivant la date du scrutin. Il en va de même pour les listes des dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c).</p>	<p>Le délai à disposition pour présenter le budget de campagne ne doit être ni trop long ni trop court.</p> <p>Trop court, il ne permettra plus à l'électeur de disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant de voter.</p> <p>Trop long, il conduira les comités de campagne à présenter des données trop lacunaires.</p> <p>Le délai de trente jours proposé à l'alinéa 1 paraît être celui qui concilie au mieux ces deux intérêts contradictoires.</p> <p>Les règles prévues dans la loi cantonale ne s'appliquent pas aux votations fédérales ni à l'élection du conseil national (soumises pour leur part aux art. 76c et 76d de la loi fédérale sur les droits politiques).</p>
	<p>Article 28m ¹ Les documents publiés sur papier doivent cesser d'être mis à disposition et détruits après dix ans.</p> <p>² Les documents publiés en ligne doivent être retirés du site internet après une année et être aussitôt détruits.</p>	
	<p>Article 28n ¹ La Chancellerie d'Etat est l'autorité compétente :</p> <p>a) pour les comptes annuels des partis politiques et les listes de dons y relatives (art. 28a) ;</p> <p>b) pour les budgets et les comptes des comités de campagne et les listes de dons y relatives (art. 28b), lorsque la campagne est organisée au niveau cantonal ;</p> <p>c) pour les listes de dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c) organisées au niveau cantonal (Parlement, Gouvernement et Conseil des Etats).</p> <p>² En cas de soupçons d'irrégularités graves, elle peut confier un mandat spécial au Contrôle des finances pour effectuer des contrôles approfondis.</p>	<p>Il est proposé que la Chancellerie d'Etat effectue le contrôle formel des données transmises. En cas de soupçons d'irrégularités graves, la Chancellerie d'Etat pourra donner mandat au Contrôle des finances pour un contrôle plus approfondi.</p>
	<p>Article 28o La caisse communale est l'autorité compétente</p> <p>a) pour les budgets et les comptes des comités de campagne et les listes de dons y relatives (art. 28b), lorsque la campagne est organisée au niveau communal ;</p>	

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
	b) pour les listes de dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c) organisées au niveau communal.	
	<p>Article 108, alinéa 1, lettre e (nouvelle)</p> <p>Article 108 ¹ Peuvent être portés devant la Cour constitutionnelle les décisions et autres actes relatifs :</p> <p>(...)</p> <p>e) à la transparence du financement de la vie politique.</p>	
	<p>Article 113, alinéa 1bis (nouveau)</p> <p>^{1bis} Les infractions aux dispositions de la présente loi relatives à la transparence du financement de la vie politique sont passibles de l'amende jusqu'à 10'000 francs.</p>	La disposition proposée est d'ordre pénal. La poursuite pénale sera, le cas échéant, de la compétence du Ministère public.
II. Volet « Outil informatique unique pour le dépouillement »		
	<p>Article 24b (nouveau)</p> <p>Article 24b Le dépouillement des scrutins fédéraux et cantonaux est obligatoirement réalisé au moyen du système informatique déterminé par le Canton.</p>	<p>En application de l'article 32 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques, qui règle déjà la question de la transmission des résultats, cette nouvelle obligation ne concernera en fait que le dépouillement des élections.</p> <p>L'utilisation d'un programme uniforme permettra d'éviter une incompatibilité entre les différents systèmes informatiques utilisés par les communes. Suite à l'abandon de Juravote par La Poste, le Canton a lancé un appel d'offres auprès de quatre fournisseurs pour un module votations et élections. Le choix s'est porté sur l'outil VeWork développé par la société Sitrox. Il est utilisé à satisfaction par plusieurs cantons suisses. La licence d'utilisation pour les communes sera prise en charge par le Canton pour le traitement des scrutins fédéraux et cantonaux. Le développement général de l'outil pour les scrutins communaux sera à charge du Canton. Les développements spécifiques nécessaires à certaines communes seront à leur charge.</p>
III. Volet « Autres modifications »		
<p>Article 2, alinéa 4</p> <p>⁴ Les Suisses de l'étranger sont électeurs en matière cantonale s'ils s'inscrivent dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur ; l'exercice de leur droit de vote est régi par les dispositions de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5) et par la présente loi.</p>	<p>Article 2, alinéa 4, deuxième phrase (nouvelle teneur)</p> <p>⁴ (Inchangé) l'exercice de leur droit de vote est régi par les dispositions de la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (RS 195.1) et par la présente loi.</p>	La modification ne porte que sur l'actualisation de la base légale du droit fédéral applicable au droit de vote des Suisses de l'étranger.
<p>Article 63, alinéa 3</p> <p>³ Ne peuvent faire acte de candidature</p>	<p>Article 63, alinéa 3 (nouvelle teneur)</p> <p>³ Ne peuvent faire acte de candidature</p>	La modification proposée permet de corriger la disposition de manière à ce que celle-ci corresponde effectivement à la

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.	que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu un nombre de suffrages équivalant à cinq pour cent au moins du nombre des bulletins valables.	<p>volonté réelle du Parlement de fixer, pour l'élection du Gouvernement (mais aussi pour les élections communales se déroulant selon le système majoritaire), un quorum de 5% à atteindre au cours du premier tour pour pouvoir se présenter au second tour (cf. JdD 2018 608, sp. pp. 609-610, 615-616 et 628).</p> <p>Pris à la lettre, l'article 63, alinéa 3, devrait en effet conduire, en l'état, à refuser la participation au second tour à un candidat qui aurait pourtant obtenu un score de plus de 20% à l'occasion du renouvellement complet du Gouvernement, un bulletin valable pouvant comprendre jusqu'à cinq suffrages exprimés.</p> <p>Le cadre de référence qui avait été retenu initialement pour le quorum, à savoir le nombre des suffrages exprimés, est celui qui s'applique aux élections selon le système proportionnel (cf. art. 14, al. 3bis, LDP). Il convient de le remplacer par celui qui est applicable aux élections selon le système majoritaire (cf. art. 14, al. 3ter, LDP).</p>

Loi sur les droits politiques

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques est modifiée comme il suit :

SOUS-TITRE IV (nouveau, à insérer après l'article 28)

SOUS-TITRE IV : Transparence du financement de la vie politique

Articles 28a à 28o (nouveaux)

Commission et Gouvernement :

Article 28a

Partis politiques

Les partis et les autres formations politiques qui ont une activité permanente et qui sont représentés au Parlement ou dans le conseil général de communes de plus de cinq mille habitants publient :

- leurs comptes annuels, avec l'indication précise des sources de financement ;
- la liste des dons reçus.

Gouvernement et minorité de la commission (en lien avec l'article 28c, alinéa 1) :

Article 28b

Comités de campagne

¹ Les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés

dans le Canton ou dans les communes en application de la présente loi publient, avant le scrutin :

- leur budget, avec l'indication précise des sources de financement ;
- la liste des dons reçus ou promis.

Majorité de la commission (en lien avec l'article 28c, alinéa 1) :

Article 28b

Comités de campagne

¹ Les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés dans le Canton ou dans les communes de plus de cinq mille habitants en application de la présente loi publient, avant le scrutin :

- leur budget, avec l'indication précise des sources de financement ;
- la liste des dons reçus ou promis.

² Ces organisations publient, après le scrutin :

- leurs comptes, avec l'indication précise des sources de financement ;
- la liste des dons reçus.

Gouvernement et minorité de la commission (en lien avec l'article 28b, alinéa 1) :

Article 28c

Candidats à des élections

Les candidats à des élections organisées en application de la présente loi publient, après le scrutin, la liste des dons reçus.

Majorité de la commission (en lien avec l'article 28b, alinéa 1) :

Article 28c

Candidats à des élections

¹ Les candidats à des élections organisées dans le Canton ou dans les communes de plus de cinq mille habitants en application de la présente loi publient, après le scrutin, la liste des dons reçus.

Majorité de la commission et Gouvernement :

² (nouvel alinéa) Aucune publication n'est nécessaire en l'absence de dons.

(Pas d'alinéa 3.)

Minorité de la commission :

² (nouvel alinéa) Lors d'un autofinancement de campagne, les candidats à des élections organisées en application de la présente loi publient, après le scrutin, l'ensemble des dépenses individuelles, en espèce ou sur facture, dépassant 750 francs.

³ (nouvel alinéa) Aucune publication n'est nécessaire en l'absence de dons et en l'absence de dépenses individuelles, en espèces ou sur facture, dépassant 750 francs.

Article 28d

Publicité des dons

a) Personnes morales

La raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués.

Article 28e

b) Personnes physiques

¹ L'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués, en cas de versement excédant 750 francs.

² Les dons effectués par une même personne à un parti politique, à un comité de campagne ou à un candidat à une élection sont cumulés.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouveaux alinéas 3 et 4.)

Minorité de la commission :

³ (nouvel alinéa) Les dons effectués par une même personne à des candidats figurant sur une même liste ou un même acte de candidatures sont cumulés.

⁴ (nouvel alinéa) Le mandataire de la liste ou de l'acte de candidatures est chargé de la vérification des cumuls de dons.

Article 28f

Dons

a) Définition

Sont des dons au sens de la présente loi :

- a) les contributions financières ;
- b) les contributions en nature, à l'exclusion des prestations bénévoles.

Article 28g

b) Traçabilité

¹ Les dons dont l'auteur ne peut pas être identifié ou qui sont effectués sous pseudonyme ne peuvent pas être acceptés.

² Les dons qui ne peuvent pas être acceptés sur la base de l'alinéa 1 doivent, s'ils ne peuvent pas être remboursés, être versés en faveur d'une œuvre d'utilité publique. A défaut, ils sont confisqués par l'autorité compétente en faveur de la collectivité publique dont elle dépend au regard des articles 28n et 28o.

Article 28h

c) Lutte contre les abus

La raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) seulement de manière indirecte sont également soumises à publication, quel que soit le moyen utilisé.

Majorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 0.)

Minorité de la commission et Gouvernement :

Article 28i

Publication

a) Modalités

⁰ (nouvel alinéa) L'autorité compétente effectue un contrôle formel des données transmises.

¹ Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par l'autorité compétente.

² En dérogation à l'alinéa 1, la raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) ne sont publiées que sur papier.

³ La Chancellerie d'Etat établit les formulaires qui doivent être utilisés pour la publication.

Article 28j

b) Publication sur papier

Les documents peuvent être consultés sur papier auprès de l'autorité compétente au sens des articles 28n et 28o.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 2.)

Minorité de la commission :

² (nouvel alinéa) Lorsque l'autorité compétente est la Chancellerie d'Etat (art. 28n), les documents peuvent également être consultés, dans les autres districts, auprès d'un guichet par district.

Article 28k

c) Publication en ligne

La publication en ligne a lieu sur le site internet de la Chancellerie d'Etat, respectivement sur celui de la commune concernée.

Article 28l

d) Délais

¹ Les budgets des comités de campagne (art. 28b) ainsi que les listes de dons y relatives sont transmis à l'autorité compétente trente jours au plus tard avant la date du scrutin.

² Les comptes des partis politiques (art. 28a) et des comités de campagne (art. 28b) ainsi que les listes de dons y relatives sont transmis à l'autorité compétente dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable, respectivement suivant la date du scrutin. Il en va de même pour les listes des dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c).

Article 28m

e) Durée

¹ Les documents publiés sur papier doivent cesser d'être mis à disposition et être détruits après dix ans.

² Les documents publiés en ligne doivent être retirés du site internet après une année et être aussitôt détruits.

Article 28n

Autorité compétente

a) Chancellerie d'Etat

¹ La Chancellerie d'Etat est l'autorité compétente :

- pour les comptes annuels des partis politiques et les listes de dons y relatives (art. 28a) ;
- pour les budgets et les comptes des comités de campagne et les listes de dons y relatives (art. 28b), lors que la campagne est organisée au niveau cantonal ;
- pour les listes de dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c) organisées au niveau cantonal (Parlement, Gouvernement et Conseil des Etats).

² En cas de soupçons d'irrégularités graves, elle peut confier un mandat spécial au Contrôle des finances pour effectuer des contrôles approfondis.

Article 28o

b) Caisse communale

La caisse communale est l'autorité compétente :

- pour les budgets et les comptes des comités de campagne et les listes de dons y relatives (art. 28b), lorsque la campagne est organisée au niveau communal ;
- pour les listes de dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c) organisées au niveau communal.

Article 108, alinéa 1, lettre e (nouvelle)

Article 108

¹ Peuvent être portés devant la Cour constitutionnelle les décisions et autre actes relatifs :

(...)

- à la transparence du financement de la vie politique.

Article 113, alinéa 1bis (nouveau)

Gouvernement et minorité de la commission :

^{1bis} Les infractions aux dispositions de la présente loi relatives à la transparence du financement de la vie politique sont passibles de l'amende jusqu'à 10'000 francs.

Majorité de la commission :

^{1bis} Les infractions aux dispositions de la présente loi relatives à la transparence du financement de la vie politique sont passibles de l'amende jusqu'à 1'000 francs.

Article 115a (nouveau)

Majorité de la commission et Gouvernement :

Article 115a

Les obligations prévues par les articles 28d et 28e ne s'appliquent pas aux exercices comptables des partis politiques et des autres formations politiques au sens de l'article 28a et aux campagnes au sens des articles 28b et 28c lorsque l'exercice comptable ou la campagne a débuté avant l'entrée en vigueur de la modification du ... (date d'adoption en 2^e lecture)

Minorité de la commission :

Article 115a

S'agissant des exercices comptables des partis politiques et des autres formations politiques au sens de l'article 28a et des campagnes au sens des articles 28b et 28c, les obligations prévues par les articles 28d et 28e ne s'appliquent qu'aux dons effectués après l'entrée en vigueur de la modification du ... (date d'adoption en 2^e lecture)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : Selon l'article 22, alinéa 2, du règlement du Parlement de la République et Canton de Jura, l'entrée en matière est admise d'office sur les projets d'actes législatifs visant à réaliser une initiative populaire acceptée par le peuple ou le Parlement. Je passe directement la parole à la rapporteure de la commission, Madame la Présidente de la commission de la justice, Amélie Brahier.

Mme Amélie Brahier (Le Centre), présidente de la commission de la justice : En ma qualité de présidente de la commission de la justice, il m'appartient de vous présenter aujourd'hui les modifications légales qui vous sont soumises. Ces modifications légales découlent de l'acceptation, comme vous l'avez dit Monsieur le Président, par le peuple, de l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! », le 13 février 2022. Cette initiative avait été préférée au contre-projet proposé par le Parlement. Elle était conçue en termes généraux mais contient des principes bien précis dont on ne peut s'écarter dans la mise en œuvre et l'élaboration des dispositions légales. Ainsi, la modification légale qui vous est soumise aujourd'hui concerne l'ajout des articles 28a et suivants de la loi sur les droits politiques. La commission de la justice a traité ce point durant huit séances et a notamment reçu une représentante du comité d'initiative. Ce sujet revêtant une importance politique particulière, les débats au sein de la commission ont été nourris.

Le fondement de cette initiative vise à connaître les liens entre les entreprises, les particuliers et les partis politiques,

savoir comment les partis politiques sont financés. En effet, la mise en œuvre de cette initiative populaire prévoit d'introduire des dispositions obligeant les partis politiques à publier leurs comptes, leurs budgets, ainsi que ceux de leur comité de campagne. Elle impose également la publication des raisons sociales des personnes morales et des identités des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques. Il a ainsi été nécessaire de définir dans la loi des notions de « parti » et de « don ». Une distinction particulière importante est faite entre les personnes morales, dont l'identité devra être révélée depuis le versement du premier franc, et les personnes physiques, dont l'identité ne sera connue que si le versement effectué dépasse 750 francs. Diverses propositions d'amendement vous seront soumises dans le cadre du traitement des articles devant le Parlement et nous y reviendrons en temps utile.

Au nom de la commission, je profite de cette tribune pour adresser mes remerciements particuliers à Monsieur le chancelier d'Etat Jean-Baptiste Maître, à Madame Coline Steullet-Scherrer, collaboratrice scientifique à la Chancellerie, et à notre secrétaire de commission, Madame Annabelle Simon, pour leur travail et le suivi du dossier, ainsi que mes collègues de la commission de la justice.

Mme Katia Lehmann (PS) : En complément des propos de la présidente de la commission, nous nous permettons ce bref rappel et cette mise en contexte. L'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! » a été déposée le 2 juillet 2020 à la Chancellerie. Le Parlement a décidé, comme l'a dit tout à l'heure la présidente, de lui opposer un contre-projet indirect. Un contre-projet qui, sur le fond, ne modifiait pas les objectifs de l'initiative mais était moins précis sur la façon de les atteindre ainsi que sur les règles et les critères à fixer, ce qui laissait une plus grande marge de manœuvre au législateur. Lors de la votation du 13 février 2022, la population jurassienne a donné un signal clair en faveur de la transparence du financement des partis politiques en soutenant à près de 60% l'initiative et en refusant nettement le contre-projet. Pour rappel, le comité de soutien à l'initiative était composé du PEV, du PCSI, du PVL, du CS-POP, des VERT-E-S et du PS.

Aujourd'hui, après un travail de longue haleine en commission, le Parlement aura enfin à se prononcer sur le projet de loi visant à mettre en œuvre cette initiative, à se prononcer et à débattre, dans la mesure où l'article 28, décliné en lettres a à o, est soumis à nombre d'amendements. Aujourd'hui, nous comptons sur votre soutien le plus large possible et nous remercions d'avance, en particulier les députés des partis membre du comité d'initiative et de leur appui. Nous espérons naturellement que le projet initial ne sera pas complètement détricoté et qu'il restera ainsi conforme à la volonté exprimée largement par la population qui a privilégié un projet au contours précis, un cadre et une volonté qu'il s'agit aujourd'hui de respecter.

S'agissant de l'entrée en vigueur et de l'amendement sur les dispositions transitoires, plus de trois ans et trois mois après la votation, vouloir encore jouer la montre est une stratégie comme une autre, mais aujourd'hui, décaler encore la mise en œuvre et la reporter au-delà des prochaines élections cantonales reviendrait clairement à faire fi de la volonté populaire et à prendre le risque d'un recours.

Je vous remercie d'avance de votre soutien lors de la discussion de détail aux prises de positions de la minorité de la commission, à une exception près.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Comme cela a déjà été dit, le projet de modification de loi qui nous est soumis aujourd'hui répond à une exigence exprimée par le peuple jurassien, qui est de renforcer la transparence du financement politique. A cette occasion, le peuple jurassien a clairement exprimé sa volonté de voir instaurer des règles strictes et ambitieuses en matière de transparence, en préférant l'initiative populaire au contre-projet qui avait été présenté. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'un choix politique, il s'agit d'un mandat clair qui nous a été donné par la population et ses représentants, un mandat qu'il s'agit de mettre en œuvre. Le texte de l'initiative, accepté à une large majorité, impose la publication détaillée des comptes et des sources de financement des partis, des comités de campagne et de toute organisation participant à la vie politique cantonale ou communale.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP invite ici l'ensemble des groupes parlementaires à respecter, sans réserve, la volonté populaire qui s'est exprimée il y a deux ans. Il ne serait pas compréhensible que le Parlement tente aujourd'hui de vider de sa substance une exigence démocratique aussi fondamentale, alors même que le peuple a clairement tranché en faveur de l'initiative populaire.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera et encourage l'ensemble des députés à faire preuve de responsabilité et de cohérence lors des propositions d'amendement qui auront lieu lors du traitement de ce dossier.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Pour ce dernier volet de la modification de la loi sur les droits politiques que nous traitons aujourd'hui, il ne s'agit bien sûr pas de refaire le débat sur la volonté ou non de transparence de financements politiques. Le peuple a décidé, le Parlement doit réaliser ce vœu populaire. C'est le sens du projet que vous a soumis le Gouvernement.

J'aimerais revenir en préambule sur les propos de la députée Katia Lehmann. C'est vrai que dans les débats, j'ai soutenu cette même ligne en disant qu'il ne fallait pas, et je réagis sur votre expression, jouer la montre. C'est vrai que c'était important de ne pas jouer la montre. Je tiens à donner quand même la position du Gouvernement par rapport à cela. J'en discutais encore à l'instant avec ma collègue présidente 2024. Ce dossier a été transmis au Parlement en septembre, en laissant suffisamment de temps pour les débats. Force est de constater que les débats ont été longs, avec des interventions nombreuses, de beaucoup de partis. C'est vrai que dans ce sens, je crois vraiment qu'il n'y avait pas cette volonté de jouer la montre, en tout cas, on a veillé à ça dans les différentes interventions et j'espère qu'aujourd'hui, ce sera également pris en compte dans ce sens-là.

Soucieux de recueillir l'avis des acteurs concernés, le Gouvernement a lancé cette procédure de consultation en septembre 2024. Le comité d'initiative, les partis politiques représentés au Parlement ainsi que les communes ont été consultés. Leurs observations étaient précieuses, ont nourri le projet final du Gouvernement et les travaux parlementaires. Le texte de l'initiative, extrêmement précis, laissait peu de marge de manœuvre. Il était nécessaire de rester fidèle au texte de l'initiative pour éviter de nous éloigner de la volonté populaire et d'exposer les autorités à un éventuel recours devant la Cour constitutionnelle. Depuis octobre 2024, la commission de la justice a traité avec assiduité et à nombreuses reprises ce projet de loi. Le Gouvernement tient

à saluer ce travail accompli.

Quelques précisions importantes ont été introduites dans le projet qui vous est soumis. Il prévoit notamment des définitions claires des notions de « parti politique » et de « don ». Par ailleurs, un point de tension subsistait concernant la publication des données relatives aux donateurs. Une étude menée par le préposé à la protection des données et à la transparence a mis en évidence une limite juridique importante. La publication sur le site Internet de l'autorité compétente de l'identité ou de la raison sociale des donateurs constituerait une violation du droit en vigueur en matière de protection des données. Dans un souci de conformité à la législation sur la protection des données, tout en respectant l'exigence de transparence posée par l'initiative, le Gouvernement a proposé une solution intermédiaire. Les informations concernées seront dès lors accessibles sous format papier auprès de l'autorité compétente, permettant ainsi à toute personne intéressée de les consulter dans un cadre juridique sûr et conforme.

La question de la mise en vigueur des nouvelles dispositions a été discutée. Le comité d'initiative a été reçu, a pu exprimer clairement à la commission de la justice sa volonté que les règles relatives à la transparence de la vie politique soient déjà applicables aux élections cantonales de l'automne 2025. Une proposition d'entrée en vigueur échelonnée a été proposée à la commission de la justice, conforme aux principes en matière de rétroactivité, nous y reviendrons d'ici quelques minutes.

Le Gouvernement vous invite à soutenir ce projet de modification de la loi sur les droits politiques.

Le président : Nous allons passer à la discussion de détail avec l'article 28a. Tous les partis se rallient à la proposition d'amendement ainsi que le Gouvernement. Est-ce qu'un député s'oppose à cet amendement ? Ce n'est pas le cas. Il est accepté tacitement.

Nous passons à l'article 28b, alinéa 1, en lien avec l'article 28c, alinéa 1. Les deux articles sont pris ensemble en un seul vote. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à monsieur le député Lionel Maitre.

M. Lionel Maitre (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Je rapporte ici la position de la majorité de la commission concernant les propositions du groupe Le Centre sur les articles 28b, alinéa 1, et 28c, alinéa 1, qui sont étroitement liés.

Le groupe Le Centre fait un constat simple. Aujourd'hui, les dons politiques dans les communes de moins de 5'000 habitants ne sont connus de personne. L'enjeu politique et les éventuels intérêts privés ne sont pas assez importants dans les communes de moins de 5'000 habitants. On le reconnaît volontiers, c'est dans les centres urbains, là où les enjeux politiques sont plus marqués, notamment pour les élections à l'Exécutif, que l'exigence de transparence prend tout son sens. Le groupe Le Centre propose de limiter l'application des principes de transparence aux seules communes de plus de 5'000 habitants. Cette proposition s'inscrit dans une volonté de proportionnalité. Elle vise à concentrer les efforts de transparence sur les entités politiques ayant une activité significative et des moyens réels, tout en épargnant aux petites communes des charges administratives potentiellement lourdes et peu utiles. En effet, dans une commune de quelques centaines d'habitants, les enjeux de

financement politique ne sont pas comparables à ceux rencontrés dans les centres plus peuplés comme Delémont ou Porrentruy.

La majorité de la commission a reconnu la pertinence de cette réflexion. En concentrant les exigences de publication et de transparence sur les communes où la vie politique est la plus active, on renforce l'efficacité des mesures tout en évitant une bureaucratisation inutile dans les petites entités. C'est un choix d'efficacité et de bon sens. Il s'agit ici de ne pas perdre de vue l'objectif fondamental de cette loi, garantir l'intégrité des processus démocratiques là où cela est le plus nécessaire. Il s'agit ici, au niveau de l'article 28c, alinéa 1, comme expliqué précédemment, d'ajouter dans les communes « de plus de 5'000 habitants » dans le texte soutenu par le Gouvernement. Cette modification est la conséquence de l'amendement de l'article 28b, alinéa 1.

Dès lors, vous l'aurez compris, je vous recommande d'accepter ces deux amendements, comme l'a fait la majorité de la commission.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : Restreindre l'application de ces articles aux seules communes de plus de 5'000 habitantes et habitants revient à exclure une part significative de la réalité politique jurassienne. Ce n'est pas un simple détail. En tant que citoyenne d'une petite commune, j'aimerais également avoir le droit de savoir quand et par qui des campagnes sont financées à l'occasion de scrutins communaux. Il est vrai que de tels financements sont plutôt rares dans ce contexte, et en tant que membre d'un exécutif communal je suis bien consciente des craintes liées à une surcharge administrative. Mais soyons clairs, la déclaration ne s'impose qu'en cas de dons. En l'absence de financement, il n'y a rien à déclarer, rien à contrôler, rien à publier, et même s'il y a une déclaration, le contrôle est formel uniquement, puis il suffit de rendre les documents accessibles.

Ce n'est pas une nouvelle bureaucratie mais un simple devoir de transmission. Si dans les petites communes, les dons sont aussi peu fréquents que nous le pensons, la charge elle, sera tout aussi marginale. Autrement dit, l'amendement introduit une restriction pour éviter une charge qui, dans les faits, est marginale. Gardons à l'esprit que plus de transparence dans toutes les communes, qu'elles soient grandes ou petites, c'est davantage de confiance.

La minorité de la commission est convaincue qu'appliquer le principe de transparence au niveau communal a pleinement sa raison d'être. Je vous invite donc à refuser l'amendement proposé par la majorité et à soutenir la position de la minorité, comme le fera le groupe PS.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : L'amendement dont il est ici question entend répondre aux préoccupations exprimées par l'Association jurassienne des communes, notamment en ce qui concerne cette pertinente question de surcharge administrative dont vient de parler également ma préopinante. Ceci dit, au regard du degré de précision du texte de l'initiative, le Gouvernement ne soutient pas cette proposition de la majorité de la commission. En effet, seules quatre communes du canton, Moutier comprise, franchissent à l'heure actuelle ce seuil des 5'000 habitants. La volonté de restreindre les obligations de transparence aux seules communes dépassant ce seuil apparaît pour le Gouvernement problématique. Il n'est pas exclu

qu'une telle limitation peinerait à résister à un éventuel examen de constitutionnalité dans la mesure où le texte de l'initiative vise l'ensemble des communes, sans distinction de taille ou de population. Le Gouvernement demeure toutefois attentif aux échanges en cours et aux préoccupations légitimes exprimées par les acteurs communaux.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Le président : Article 28c, alinéas 2 et 3, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame la députée Sarah Gerster.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la majorité de la commission de la justice : Un consensus règne au sein de la commission pour inscrire la précision qu'aucune publication ne soit exigée en l'absence de don. L'ajout proposé par la minorité sur les dépenses personnelles, bien qu'animé d'une volonté de transparence, franchit une limite que la majorité de la commission ne veut pas voir dépasser. Le but de la transparence est de révéler les influences extérieures, pas de décourager les candidatures par excès de contrôles. Il faut appliquer une règle simple et respectueuse de la vie privée ainsi que faire confiance à la conscience des personnes candidates. Je vous invite à soutenir cette position de la majorité de la commission comme le fera le groupe socialiste.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : La minorité de la commission souhaite profiter de cette modification de loi pour aller un peu plus loin que la volonté exprimée dans le texte de l'initiative cantonale. S'il est vrai que la transparence du financement des partis politiques règle certaines questions qui sont des questions très importantes, le financement des campagnes, particulièrement l'autofinancement des campagnes, reste une inconnue qui, de l'avis de la minorité, biaise le processus démocratique lors des élections. Et ce n'est pas une question à sous-estimer. La population n'est pas égale devant les moyens dont elle dispose pour financer des campagnes. Les inégalités n'ont d'ailleurs jamais été aussi criantes qu'à l'heure actuelle. Outre-mer, par exemple, nous découvrons que de nombreux oligarques et grandes fortunes s'emparent les uns après les autres des pouvoirs politiques grâce aux millions qu'ils investissent dans leur campagne. Ce n'est tout simplement pas acceptable et la minorité de la commission estime qu'il est nécessaire d'agir à tous les niveaux, au niveau international, naturellement, au niveau national, mais aussi au niveau cantonal, en préparant des bases légales à ce sujet.

Pour freiner cette tendance, la proposition de la minorité est simple, c'est d'exiger la transparence dans l'autofinancement des campagnes en demandant, au même titre que pour les dons, que les dépenses individuelles des candidats dépassant 750 francs soient publiées. Je vous remercie de votre attention et vous encourage à voter cet amendement.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Au vu des discussions en commission, le Gouvernement a choisi de se rallier à la position de la majorité de la commission. Cette dernière précise qu'il n'est pas nécessaire de transmettre une déclaration de don lorsque le candidat n'en a pas reçu. Une telle précision permet d'alléger les démarches administratives, en particulier pour les candidatures de

moindre envergure, tout en maintenant l'objectif de transparence. En revanche, s'agissant de la proposition de la minorité visant à imposer la publication du montant de l'autofinancement des candidats, le Gouvernement propose de ne pas la soutenir. Cette exigence n'est pas une nécessité en matière de transparence. Rappelons que l'objectif central de l'initiative consiste à identifier les ressources extérieures de financement des candidats, des partis et des campagnes, et ainsi à connaître les possibles liens d'intérêt existants, et non à inventorier les cas d'autofinancement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 9.

Le président : Article 28e, alinéas 3 et 4, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame la députée Amélie Brahier.

Mme Amélie Brahier (Le Centre), rapporteure de la majorité de la commission de la justice et présidente d'icelle : L'article 28e, alinéas 1 et 2, définit quand une personne physique est soumise à l'obligation de rendre publics les dons qu'elle effectue pour financer l'activité des partis politiques, des comités de campagne et des candidats à des élections. Pour la majorité de la commission, l'introduction des alinéas 3 et 4, visant à introduire le cumul des dons effectués par une même personne à des candidats figurant sur une même liste ou un même acte de candidature, est bien trop compliquée à mettre en œuvre, notamment quant à la question du contrôle, et impose également une complète transparence entre les candidats. La commission estime que cela va au-delà de ce que demandait l'initiative et vous propose donc de refuser l'ajout des alinéas 3 et 4 à l'article 28e. Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe du Centre soutiendra cette proposition à l'unanimité.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : Cet article joue un rôle central dans la mise en œuvre fidèle de l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! ». Est-ce que les modifications acceptées aujourd'hui ne seront que des mesures *proforma* pour se donner bonne conscience en ayant apporté quelques adaptations cosmétiques à la loi sur les droits politiques ? Ou est-ce que notre Parlement se décidera pour la version permettant de mieux traduire la volonté populaire exprimée au vote de 2022 ? Le peuple jurassien a clairement dit oui à l'initiative sur la transparence, pas à un contre-projet plus souple. Ce choix fort appelait une conséquence logique que les dons faits à plusieurs personnes d'une même liste ou d'un même acte de candidature soient cumulés. Cela est d'autant plus évident dans le cadre d'élections au système proportionnel où le vote attribué à une candidate ou à un candidat contribue d'abord au résultat de la liste.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que la volonté populaire visait en premier lieu la transparence du financement au niveau de la liste ou du parti, avant même celle des personnes candidates prises individuellement. Le projet du Gouvernement ignore cet aspect. L'alinéa 2 de l'article 28e demande que le cumul des dons se fasse au niveau de la candidate ou du candidat plutôt qu'au niveau du parti, de la liste ou de l'acte de candidature. Une donatrice ou un donateur pourrait donc soutenir plusieurs personnes sur une même liste, chacune jusqu'à 750 francs, sans que son identité soit dévoilée. C'est un non-sens et certainement pas ce

que la plupart des votantes et votants s'imaginaient en favorisant l'initiative par rapport au contre-projet.

L'amendement soutenu par la minorité de la commission, soit l'ajout de l'alinéa 3, prévoit que les dons effectués par une même personne à plusieurs candidates et candidats d'une même liste ou d'un même acte de candidature soient cumulés pour déclencher la publication du nom. Cette règle simple, proportionnée et attendue permettrait de combler une faille majeure du projet soumis par le Gouvernement. L'ajout de l'alinéa 4 permet de préciser que ce travail de cumul doit se faire au niveau du mandataire de la liste et non pas au niveau de l'autorité de contrôle pour éviter des surcharges administratives. Vous aurez compris qu'il faut trouver un équilibre, d'une part entre les exigences supplémentaires imposées aux candidates et candidats ainsi qu'aux mandataires des listes et, d'autre part, de la plus-value que la mesure apporte pour l'information publique. Il n'est pas raisonnable de se perdre dans les détails pour tenter à tout prix d'éviter tout risque de contournement des règles. Encore une fois, il faut faire confiance à la conscience des candidates et candidats, ne pas leur mettre de barrières superflues qui pourraient les décourager de se mettre à disposition pour des élections.

Cela dit, malgré cette prudence souhaitable, nous devons éviter des failles manifestes, préserver la cohérence et la crédibilité du dispositif. Ne pas accepter cet amendement, c'est créer une brèche grossière. Concrètement, dans le cas des élections parlementaires de cet automne dans le district de Delémont, cela permettrait à une donatrice ou à un donateur de donner 750 francs à chacune des 26 personnes d'une même liste, soit d'injecter près de 20'000 francs dans une campagne sans que son nom n'apparaisse. Vous aurez compris que ne pas accepter l'amendement apporté par la minorité, c'est trahir l'esprit de l'initiative et le vote populaire. Je vous invite donc à soutenir cet amendement, comme le fera le groupe socialiste.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Le Gouvernement comprend cette volonté d'exhaustivité des dons, apporter une force politique, y compris directement auprès de ces divers candidats. Toutefois, l'argument que nous retenons, c'est que la mise en œuvre de cette volonté paraît très complexe, et c'est pourquoi le Gouvernement ne se rallie pas à cette proposition de la minorité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Le président : Article 28i, alinéa 0, fait l'objet d'un amendement. Pour la minorité de la commission, je passe la parole à Madame la députée Sarah Gerster.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : L'amendement que propose ici la minorité de la commission va dans le sens du compromis. Il répond aux inquiétudes de surcharge administrative exprimées durant la consultation, notamment par l'Association jurassienne des communes. L'amendement que propose la minorité de la commission va précisément dans le sens de la simplicité administrative. Il rassure sans alourdir. Nous proposons un contrôle formel des données transmises, pas un audit, pas un système complexe, un contrôle qui ne vise pas à remettre en cause l'autodéclaration, mais à assurer un minimum de rigueur. Au vu de ces éléments, il est surpre-

nant que la majorité de la commission rejette cette proposition de bon sens. Refuser cette proposition, c'est refuser d'accompagner une réforme dans l'esprit de responsabilité et de pragmatisme. Je vous invite à soutenir l'amendement de la minorité, comme le fera le groupe socialiste.

M. Lionel Maitre (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Désolé, j'ai failli à ma tâche, j'en suis bien désolé. J'ai relu les notes de la commission et la majorité ne veut pas ajouter ce contrôle formel dans le but de d'alourdir et de rajouter des tâches. Je vous demande d'accepter la proposition de la majorité de la commission et de refuser cet amendement.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Cet amendement qui précise la nature du contrôle exercé apporte une clarification qui nous paraît pertinente. La volonté n'était pas du tout différente au Gouvernement, mais parfois c'est vrai que cela va mieux en le disant. C'est pourquoi nous soutenons la proposition de la minorité.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : Juste pour rebondir sur les propos de mon collègue de commission. Dans les commentaires du texte soumis par le Gouvernement, ce terme de contrôle formel était mentionné. Suite à la réaction des communes et des craintes, le but était vraiment de mentionner ça dans le texte de loi pour justement rassurer qu'il ne s'agisse que d'un contrôle formel et pas plus. Je ne comprends donc pas l'argument que ça engendrerait plus de charges administratives. Au contraire, c'est fait pour rassurer, pour montrer que c'est bien une charge limitée qui viendra avec cette nouvelle procédure.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Le président : Article 28j, alinéa 2, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Lionel Maitre.

M. Lionel Maitre (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : La majorité de la commission a refusé l'amendement du groupe socialiste. La publication des données sur Internet semblait être une évidence pour beaucoup. Toutefois, les réalités juridiques, en particulier la loi sur la protection des données, nous imposent des limites. Il serait irresponsable d'aller à l'encontre de ces normes. C'est pourquoi la solution retenue, une consultation possible à la Chancellerie d'Etat, nous paraît un compromis acceptable. Il s'agit d'un lieu accessible à toute personne motivée à consulter ces données. Pour renforcer l'accès, la majorité salue la proposition du Gouvernement d'étudier la mise en place de point de consultation par district. Cela permettrait de conjuguer transparence et proximité avec les citoyens.

Ce choix n'est pas un renoncement à la transparence mais une adaptation responsable aux cadres légaux actuels. Nous ne pouvons pas ignorer que la publication des données personnelles sur Internet, sans garde-fou strict, comporte des risques juridiques et humains. Il s'agit aussi de protéger les personnes engagées en politique et leurs donations contre d'éventuelles dérives. En optant pour une consultation centralisée, nous assurons une traçabilité et un en-

cadrement qui permettent de contrôler l'accès tout en rendant l'information disponible. De plus, cette méthode encourage un usage réfléchi et ciblé des données en lien avec leurs finalités premières, garantir l'intégrité de nos processus démocratiques.

La question de l'accès décentralisé aux documents est sensible. Certains souhaiteraient que ces documents soient disponibles dans chaque commune. Cela part d'une bonne intention, mais les risques de faille dans la protection des données et la complexité logistique sont réels. Il ne faut pas créer 50 manières différentes de traiter les informations sensibles. La centralisation à la Chancellerie garantit l'unité, la sécurité et la conformité légale. Nous devons être exemplaires dans la manière dont ces données sont traitées. Dès lors, la majorité de la commission vous recommande de refuser l'amendement et d'accepter la proposition du Gouvernement.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : L'initiative demande, je cite : « Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne ». C'est l'initiative qui a été acceptée. Par la suite, le préposé à la protection des données et à la transparence a mis le Gouvernement en garde que l'identité ou la raison sociale des donatrices et donateurs ne peut être divulguée en ligne sans leur accord préalable. Il s'agit donc de trouver un compromis entre le vote populaire et la mise en pratique maintenant pour avoir une consultation adéquate de ces données.

La proposition faite par le Gouvernement, soit une consultation sur papier à la Chancellerie pour les élections et votations cantonales, n'est pas suffisante. L'accès à l'information publique pour toutes et tous est une condition pour notre démocratie vivante. Le Jura n'est pas un canton centralisé. La transparence ne peut pas s'arrêter à Delémont. L'amendement que défend la minorité propose une solution de compromis pour que les citoyennes et citoyens puissent consulter les documents papier aussi dans les autres districts, pas uniquement à la Chancellerie. C'est une question d'équité géographique, une mesure de bon sens, surtout pour un canton où l'accès aux transports publics n'est pas toujours optimal. Je vous remercie donc de soutenir l'amendement de la minorité, comme le fera le groupe socialiste.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Dans la perspective de la mise en place d'un guichet unique, la consultation des documents sur support papier dans chaque district serait donc envisageable. L'amendement ne pose en soi pas de problème sur le fond, mais dans le principe que nous avons au Gouvernement, c'est que dans la mesure où sa proposition initiale est soutenue par une partie de la commission, le Gouvernement reste sur sa position initiale. C'est ce qu'on fait d'habitude, donc nous tiendrons la même ligne.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Le président : Pour l'article 113, alinéa 1bis, il y a une proposition d'amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Lionel Maitre.

M. Lionel Maitre (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Je rapporte ici la position de la majorité de la commission concernant la proposition du groupe Le Centre sur l'article 113, alinéa 1bis. Le montant

maximal de l'amende à 10'000 francs a suscité des débats et il nous semble disproportionné par rapport aux enjeux du financement des partis. La majorité de la commission vous propose ici une voix de sagesse en proposant de diminuer l'amende maximum à 1'000 francs en lieu et place des 10'000 francs prévus. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : Une amende maximale de 1'000 francs pour avoir contourné une règle de transparence alors que le seuil de déclaration est à 750 francs, je conçois que c'est la certitude d'une sanction plus que son montant qui est pédagogique mais l'amende doit rester crédible. Ce montant est dérisoire et n'aura aucun effet dissuasif. Cela revient à dire : « Cachez vos dons, au pire, vous paierez un petit forfait ». Le Gouvernement propose que l'amende puisse aller jusqu'à 10'000 francs, c'est cohérent. Il ne s'agit pas d'appliquer systématiquement 10'000 francs d'amende mais de permettre une sanction proportionnée aux cas graves. La minorité de la commission vous invite à soutenir la proposition du Gouvernement, comme le fera le groupe socialiste.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : La ligne défendue par ma préopinante convient. Le Gouvernement est de cet avis également. Pour compléter ce propos, dire que notre proposition gouvernementale se base sur l'article 198 de la loi d'impôt qui prévoit une amende de 10'000 francs en cas de violation d'une obligation découlant de cette loi. C'est sur cette base-là que nous proposons de soutenir la proposition initiale.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Le président : L'article 115a fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Lionel Maitre.

M. Lionel Maitre (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : La commission s'est exprimée à l'unanimité en faveur de l'introduction d'une disposition transitoire, ce qui témoigne d'un large consensus sur la nécessité de clarifier les modalités d'application de cette loi sensible et attendue. Il était important pour l'ensemble des partis politiques que la volonté du peuple soit respectée.

S'agissant du contenu de cette disposition transitoire, la majorité de la commission soutient la variante 1 des dispositions transitoires, selon les modalités proposées par le Gouvernement. Cette variante prévoit que l'obligation de publication des dons ne s'appliquera que pour des campagnes électorales et les exercices financiers débutant après l'entrée en vigueur de la loi, soit après le 1^{er} septembre 2025. Ce choix repose sur plusieurs principes fondamentaux.

Le respect du principe de non-rétroactivité garanti par notre Constitution : il est juridiquement impossible d'imposer une obligation de transparence sur des dons versés avant l'entrée en vigueur d'une disposition légale. Ce principe a fait l'objet d'un consensus clair au sein de la commission et il est également confirmé par le Service juridique.

Une entrée en vigueur pragmatique et applicable : en choisissant une disposition transitoire fixée par le Parlement, nous évitons une complexité juridique liée à une entrée en

vigueur différée, décidée ultérieurement par le Gouvernement. Cela renforce la sécurité juridique du processus et assure une mise en œuvre harmonieuse, une volonté d'efficacité. En se concentrant sur les campagnes et exercices financiers qui débiteront après le 1^{er} septembre, nous évitons les situations floues ou contestables, notamment pour les partis ou comités qui seraient déjà en action avant cette date.

Un autre avantage essentiel de la variante 1 est qu'elle permet d'éviter toute différence de traitement entre les donateurs au sein d'une même campagne électorale. Concrètement, pour la campagne cantonale de cet automne, tous les dons, qu'ils soient versés avant ou après le 1^{er} septembre 2025, seront traités de manière identique. Ils ne seront pas soumis à l'obligation de publication. Cette garantie, une égalité de traitement entre les acteurs politiques et les donateurs, est fondamentale pour la crédibilité et la légitimité du processus. A l'inverse, la variante 2 aurait pour effet de créer une distinction arbitraire entre les dons effectués dans le même cadre, simplement en fonction de leur date, ce qui pourrait générer de l'incompréhension, voire des contestations.

Enfin, je tiens à souligner que cette solution ne retarde en rien l'application des principes de transparence voulus par le peuple. Au contraire, elle permet une application claire, cohérente et juridiquement sûre dès les prochaines échéances électorales. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à soutenir la variante 1 de la disposition transitoire, dans un esprit de rigueur, de respect du droit et de mise en œuvre concrète de la volonté populaire.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : Je constate que mes propos à cette tribune ne percutent pas vraiment outre mesure, mais je vais quand même encore essayer sur ce dernier point. Ça fait plus de trois ans que le peuple a voté. On a déjà attendu beaucoup trop longtemps. Décaler l'entrée en vigueur au-delà des élections de cet automne, c'est nier le vote populaire et c'est envoyer un signal très clair, celui qu'on préfère gagner du temps plutôt que de jouer la carte de la transparence. Nous savons que toute réforme crée une zone grise temporaire, et franchement ce n'est pas un problème si un don versé le 15 juillet n'est pas traité de la même manière qu'un don versé le 15 septembre. Et si vraiment ça pose un problème conceptuel à certains partis, ils ont la possibilité, dès aujourd'hui, de demander à leurs donateurs et donatrices s'ils acceptent que leur nom soit publié. Celles et ceux qui jouent la carte de la transparence le font déjà.

La minorité de la commission est d'avis que pour des raisons de respect envers le vote populaire, il faut permettre une entrée en vigueur au plus tôt. Il en va de notre crédibilité en tant que Parlement, de la confiance des citoyennes et citoyens envers les partis et envers notre propre capacité à appliquer ce que le peuple a décidé. Je vous invite à soutenir cette démarche, à soutenir la position de la minorité, comme le fera le groupe socialiste.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Comme cela a été rappelé par le rapporteur de la majorité de la commission, on ne peut pas passer outre le principe fondamental constitutionnel de la non-rétroactivité des lois. Ce n'est pas faire du juridisme que de le dire, c'est fondamental. Il s'agit de respecter la loi et la Constitution comme nous en avons fait le

serment lors de la prestation de serment précisément. Autrement dit, si ce principe n'est pas garanti dans cette loi, nous nous réservons de déposer un recours à la Cour constitutionnelle.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Le Gouvernement, je l'avais dit dans le préambule, estime important que les dispositions sur la transparence des partis politiques résultant donc de cette volonté de la population exprimée par les urnes puissent entrer en vigueur rapidement. Après analyse juridique, il apparaît tout à fait possible que si la loi est adoptée en deuxième lecture en juin, et sous réserve d'un référendum et d'un recours à la Cour constitutionnelle, que son entrée en vigueur puisse être le 1^{er} septembre prochain. Cela signifie que pour l'élection à venir, les partis politiques devront publier leurs budgets et leurs comptes de campagne. Toutefois, on vient de l'entendre, il n'est pas possible d'imposer la rétroactivité des obligations de publication des noms des donateurs. Il y a lieu de préciser dès lors la mise en vigueur des articles 28d et 28e, relatifs à la publication des noms.

Le Gouvernement considère nécessaire que la solution retenue soit clarifiée dans une disposition légale et fasse l'objet d'une disposition transitoire. C'est pourquoi il a décidé de soutenir la proposition également proposée par la majorité de la commission, qui prévoit que les articles 28d et 28e s'appliqueront uniquement aux exercices comptables et aux campagnes débutant après l'entrée en vigueur de la loi. Cette solution présente l'avantage de la clarté et surtout de la faisabilité. A l'inverse, la proposition de la minorité soulèverait d'importantes difficultés d'application dans la mesure où elle impliquerait une analyse détaillée des comptes pour distinguer les dons perçus avant et après l'entrée en vigueur.

S'agissant des autres dispositions portant sur la transparence, le Gouvernement s'est clairement engagé à fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025, répondant ainsi aux attentes formulées par le comité d'initiative.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : J'aimerais rebondir sur le propos de mon collègue de commission, Alain Schweingruber, et aussi sur les commentaires du ministre sur ce travail complémentaire et sur la rétroactivité. Nous n'avons nullement demandé la rétroactivité. Nous demandons juste que les déclarations se fassent à partir de l'entrée en vigueur du 1^{er} septembre. Mais il est clair que le cumul avec les dons qui ont été faits avant n'est pas possible. Par contre, je ne vois pas bien l'effort supplémentaire que cela engendre. On parle d'autodéclaration, c'est au candidat de dire combien il a reçu de dons à partir de l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} septembre. Il n'y a pas un effort supplémentaire du côté de l'administration.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous allons pouvoir passer au vote final.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 36 voix contre 22.

7. Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi concernant la péréquation financière (LPF ; RSJU 651).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

1. Contexte

Le 4 septembre 2019, la loi concernant la péréquation financière a été modifiée par l'introduction d'un nouvel article 42d entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cet article prévoit que l'Etat alloue aux communes une compensation appropriée au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11) durant une période de cinq ans (2020-2024).

Cette compensation est liée aux pertes fiscales subies par les communes dans le cadre de l'imposition des personnes morales consécutive à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du volet jurassien de la Réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA). Elle correspond aux 40% du montant résultant de l'augmentation du taux de 17% à 21,2% allouée aux cantons par l'article 196, alinéa 1, de la LIFD. En effet, depuis 2020, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les cantons ne versent à la Confédération plus que 78,8% (et non plus 83%) des impôts encaissés, des amendes infligées pour soustraction fiscale ou violation de règles de procédure ainsi que des intérêts qu'ils ont perçus.

La période de cinq ans fixée à l'article 42d LPF est arrivée à son terme en 2024 (dernier versement début 2025). Il est donc nécessaire de modifier l'article 42d LPF pour le 1^{er} janvier 2025 afin de respecter l'article 196, alinéa 1bis, de la LIFD qui oblige les cantons à octroyer cette compensation.

2. Exposé du projet

En 2019, dans le message et le tableau comparatif en lien avec l'introduction de l'article 42d LPF, le Gouvernement indiquait vouloir pérenniser cette compensation aux communes dans le cadre des dispositions légales qui devaient être modifiées dans le cadre du projet de nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes ainsi que de l'éventuelle cantonalisation de l'impôt des personnes morales. Ces deux thématiques n'ayant pas encore été concrétisées, il convient à ce stade de prolonger la portée provisoire de l'article 42d LPF.

Par conséquent, le Gouvernement propose de reconduire pour une durée de huit ans, à savoir jusqu'au terme de l'année 2032 (dernier versement début 2033), le taux de rétrocession de l'impôt fédéral direct à 40% du montant résultant de l'augmentation du taux de 17% à 21,2% allouée aux cantons par l'article 196, alinéa 1, de la LIFD, sous réserve de la modification de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. En effet, si la Confédération venait à changer les règles en la matière avant l'année 2032, le Gouvernement serait amené à réévaluer la situation et à certainement proposer au Parlement une adaptation du dispositif prévu à l'article 42d LPF.

La durée de la nouvelle période transitoire proposée (huit ans) a été retenue pour les motifs suivants :

- elle correspond à la période nécessaire attendue pour le règlement de l'accueil financier de la commune de Moutier, tant en matière de finances cantonales que de finances communales (péréquation financière intercommunale) ;
- une période de huit ans apporte aux communes une visibilité et une prévisibilité importante à moyen terme s'agissant des revenus que représente la rétrocession IFD ;
- l'année 2032 se situe au milieu de la législature cantonale 2031-2035 ; la non proximité avec des élections cantonales est de nature à favoriser les réflexions qui seront à mener pour la suite qu'il conviendra de donner à cette rétrocession.

Le dispositif sur la base duquel l'Etat effectuera les versements annuels aux communes concernées est le même que celui appliqué durant la période 2020-2024 :

- critères de calcul du montant à répartir entre les communes : pour connaître le manque à gagner exact des communes, il faudrait attendre que l'ensemble des dossiers fiscaux des personnes morales pour l'année considérée soient définitivement taxés, c'est-à-dire deux à trois ans plus tard au minimum. Il est donc préférable, pour des raisons pratiques, de calculer les pertes des communes sur la base des acomptes facturés aux sociétés pour l'année considérée, les acomptes étant calculés sur la base des informations communiquées par les contribuables ou en fonction des dernières décisions de taxation disponibles. Cette façon de procéder avait été communiquée aux communes en décembre 2020, suite à la validation par le Gouvernement du mode de calcul appliqué pour le versement de la compensation pour la première période transitoire de cinq ans (2020-2024). Les mêmes critères seront donc appliqués pour la deuxième période transitoire de huit ans (2025-2032) ;
- le système mis en place permet un versement rapide aux communes ;
- les montants de la compensation à verser pour l'année N sont connus en janvier de l'année N+1 selon les encaissements effectifs de l'IFD perçus par le canton durant l'année N ; les versements interviennent donc dans les mois qui suivent janvier de l'année N+1 ;
- trois types d'impôt sont pris en compte et distingués dans le dispositif afin de ne pénaliser aucune commune : l'impôt sur le bénéfice et ceux sur le capital ordinaire et le capital réduit ;
- la compensation aux communes due chaque année est versée en une seule fois, sans compensation, rétrocession entre communes ou paiement complémentaire une fois les montants d'impôts définitifs connus pour l'année en question ;
- les montants inférieurs à 50 francs ne seront pas payés aux communes, comme c'est déjà le cas en matière de répartitions intercommunales ;
- le département auquel est rattaché le délégué aux affaires communales, sur proposition de ce dernier, fixera au début de chaque année, par voie d'arrêté, la répartition du montant de la compensation à verser aux communes concernées en vue d'un paiement aussi rapide que possible.

Pour information, les montants suivants, correspondant aux 40% du montant résultant de l'augmentation du taux de 17% à 21,2% allouée aux cantons par l'article 196, alinéa 1,

de la LIFD, ont été versés aux communes jusqu'à présent au titre de rétrocession IFD :

Année de référence pour l'établissement des montants rétrocédés aux communes	Date de l'arrêté du Gouvernement fixant les montants rétrocédés aux communes	Montants annuels rétrocédés aux communes concernées
2020	17.03.2021	CHF 1'625'502
2021	01.03.2022	CHF 1'697'492
2022	28.02.2023	CHF 1'954'961
2023	27.02.2024	CHF 1'978'677
2024	A venir (début 2025)	Montant établi au début 2025

La reconduction du dispositif actuel pour une durée de huit ans a fait l'objet d'une information aux communes avant la transmission du présent message au Parlement.

Les montants perçus par les communes au titre de la rétrocession IFD seront pris en compte dès l'exercice 2025 dans le rendement net permettant de calculer annuellement l'indice des ressources en % de la péréquation financière directe.

Les modifications de l'article 42d LPF devront prendre effet le 1^{er} janvier 2025 pour permettre la continuité du dispositif mis en place. Les montants de la compensation à verser aux communes pour l'année 2025 seront fixés au début de l'année 2026, et ainsi de suite pour chaque année considérée.

Enfin, le présent projet prévoit de ne plus confier la fixation annuelle de la répartition du montant de la compensation entre les communes au Gouvernement. Pour décharger ce dernier de cette tâche purement opérationnelle, il est proposé que la décision de fixer la répartition du montant en

question soit de la compétence du département auquel est rattaché le délégué aux affaires communales. Un gain d'efficacité est attendu d'un tel changement d'attribution.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter le projet de révision partielle de la loi concernant la péréquation financière.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 4 février 2025

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président : Martial Courtet
Le chancelier d'Etat : Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Compensation appropriée aux communes (art. 196, al. 1bis, LIFD)</p> <p>Article 42d¹ Dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), l'Etat alloue aux communes une compensation appropriée au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct durant une période de cinq ans.</p> <p>² La compensation correspond aux 40% du montant résultant de la diminution de 83% à 78,8% du taux fixé à l'article 196, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.</p> <p>³ Sur proposition du délégué aux affaires communales, le Gouvernement fixe annuellement, par voie d'arrêté, la répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales subies par</p>	<p>Compensation appropriée aux communes (art. 196, al. 1bis, LIFD)</p> <p>Article 42d¹ Dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), l'Etat alloue aux communes une compensation appropriée au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Cette compensation est allouée jusqu'au terme de l'année 2032.</p> <p>² La compensation correspond aux 40% du montant résultant de la diminution de 83% à 78,8% du taux fixé à l'article 196, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.</p> <p>³ Sur proposition du délégué aux affaires communales, le département auquel celui-ci est rattaché fixe annuellement, par voie d'arrêté, la répartition du montant de la compensation entre les communes</p>	<p>Maintien du taux de rétrocession IFD à 40% du montant résultant de la diminution de 83% à 78,8% (ou de l'augmentation de 17% à 21,2% allouée aux cantons) du taux fixé à l'article 196, alinéa 1, de la LIFD, sous réserve de la modification de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct.</p> <p>La durée de la nouvelle période transitoire proposée (huit ans) a été retenue pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle correspond à la période nécessaire attendue pour le règlement de l'accueil financier de la nouvelle commune de Moutier, tant en matière de finances cantonales que de finances communales (péréquation financière intercommunale) ; - une période de huit ans apporte aux communes une visibilité et une prévisibilité importante à moyen terme s'agissant des revenus que représente la ré-

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
celles-ci dans le cadre de l'imposition des personnes morales.	proportionnellement aux pertes fiscales attendues par ces dernières dans le cadre de l'imposition des personnes morales, sur la base des acomptes facturés aux personnes morales pour l'année considérée.	<p>trocession IFD ;</p> <p>- l'année 2032 se situe au milieu de la législature cantonale 2031-2035 ; la non-proximité avec des élections cantonales est de nature à favoriser les réflexions qui seront à mener pour la suite qu'il conviendra de donner à cette rétrocession.</p> <p>Changement de compétence (al. 3) : il est proposé de ne plus confier la fixation annuelle de la répartition du montant de la compensation entre les communes au Gouvernement. Pour décharger ce dernier de certaines tâches opérationnelles, il est proposé de confier cette décision au département auquel est rattaché le délégué aux affaires communales.</p> <p>Critères de calcul du montant à répartir entre les communes (al. 3) : pour connaître le manque à gagner exact des communes, il faudrait attendre que l'ensemble des dossiers fiscaux de l'année considérée des personnes morales soient définitivement taxés, c'est-à-dire deux à trois ans plus tard. Il est donc préférable, pour des raisons pratiques, de calculer les pertes des communes sur la base des acomptes facturés aux sociétés pour l'année considérée, les acomptes étant calculés sur la base des informations communiquées par les contribuables ou en fonction des dernières décisions de taxation disponibles. Cette façon de procéder avait été communiquée aux communes en décembre 2020, suite à la validation par le Gouvernement du mode de calcul appliqué pour le versement de la compensation pour la première période transitoire de cinq ans (2020- 2024). Les mêmes critères seront appliqués pour la deuxième période transitoire de huit ans (2025- 2032).</p>

Loi concernant la péréquation financière (LPF)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière (LPF) est modifiée comme il suit :

Article 42d, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article 42d

¹ Dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), l'Etat alloue aux communes une compensation appropriée au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct²). Cette compensation est allouée jusqu'au terme de l'année 2032.

(...)

³ Sur proposition du délégué aux affaires communales, le département auquel celui-ci est rattaché fixe annuellement, par voie d'arrêté, la répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales attendues par ces dernières dans le cadre de l'imposition des personnes morales, sur la base des acomptes facturés aux personnes morales pour l'année considérée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

M. Ivan Godat (VERT-E-S), au nom de la commission de l'économie : Cette modification législative n'a pas donné lieu à de grands débats au sein de la commission de l'économie qui a traité cet objet durant deux séances, et cela tient certainement au fait qu'il s'agit en réalité de la reconduction d'un dispositif de compensation en faveur des communes des pertes fiscales liées à la RFFA, dispositif qui donne actuellement satisfaction. Pour rappel, la RFFA prévoyait une modification de la clé de répartition de l'impôt fédéral direct entre la Confédération et les cantons. La part de l'IFD retournée aux cantons augmentait, ce qui représentait pour le canton du Jura environ 4 millions de francs supplémentaires.

Dans le même temps, cette réforme fiscale demandait aux cantons d'allouer aux communes une compensation appropriée pour les pertes fiscales qu'elles subiraient. Le Canton du Jura avait alors décidé de rétrocéder aux communes le 40% de la part supplémentaire d'IFD reçue, ce qui représente environ 1,6 million de francs. Cette rétrocession de 40% était prévue pour une durée de cinq ans, de 2021 à 2025, avec l'idée qu'au-delà de cette période, cette compensation soit reprise et pérennisée au travers d'autres bases légales, en l'occurrence par le biais de la répartition des tâches Etat-communes ou encore éventuellement par une mutualisation de l'impôt des personnes morales.

Face au retard pris par ces dossiers, il est aujourd'hui proposé de prolonger le dispositif en vigueur depuis cinq ans afin que cette compensation en faveur des communes ne s'arrête pas. La commission de l'économie a accepté à l'unanimité l'entrée en matière et la modification de la loi et vous propose d'en faire de même.

Je remercie, au nom de la commission, Madame la ministre des Finances Rosalie Beuret Siess et Monsieur Christophe Riat, délégué aux affaires communales, pour la clarté de leurs explications. Je profite d'être là pour vous informer que le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera l'entrée en matière et la modification de loi.

Le président : Je demanderais aux députés de rejoindre leur place et d'être un peu moins dissipés, la pause est terminée.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vient de le rappeler le rapporteur de la commission, le Gouvernement soumet au Parlement un projet de révision partielle de la loi concernant la péréquation financière afin de reconduire le dispositif mis en place en 2020 permettant d'allouer aux communes une compensation des pertes fiscales des personnes morales, consécutives à l'introduction du volet jurassien de la RFFA et à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Comme cela a été rappelé, la réforme fiscale RFFA, acceptée en 2019, a engendré une baisse de la fiscalité des personnes morales au niveau cantonal. La Confédération, n'ayant pas enregistré de manque à gagner suite à cette réforme, a décidé d'introduire une compensation verticale en faveur des cantons. Le taux de l'impôt fédéral direct (IFD) alloué aux cantons a été augmenté en passant de 17 à 21,2%.

Dans le prolongement de cette réforme, la loi sur l'impôt fédéral direct charge les cantons d'allouer aux communes une compensation appropriée, proportionnelle aux pertes attendues s'agissant de la fiscalité des personnes morales. Cette rétrocession aux communes a été introduite en 2020 pour une durée de cinq ans dans la loi concernant la péré-

quation financière. Elle correspond au 40% du montant d'environ 4 millions de francs, résultant de l'augmentation du taux de 17 à 21,2%. Arrivé au terme des cinq années, le projet de modification qui vous est soumis propose de reconduire le même dispositif de compensation aux communes selon quatre éléments clés suivants.

Le premier élément propose la reconduction du dispositif actuel pour une nouvelle période transitoire de huit ans, soit de 2025 à 2032. Pourquoi huit ans, me direz-vous ? Tout d'abord, le processus d'intégration de Moutier qui durera plusieurs années, la prévisibilité également des recettes communales concernant l'impôt fédéral direct et la temporalité des législatures, qu'elles soient cantonales et communales, plaident pour une durée de huit ans. Quant au dispositif proprement dit, qui est largement décrit dans le message, il a fait ses preuves, il n'y a donc pas de raison objective de le modifier. A noter toutefois que l'article 42d actuel fait référence aux pertes subies, vu qu'il faudrait attendre que l'ensemble des dossiers fiscaux des entreprises soient définitivement taxés pour connaître les pertes réelles, à savoir deux à trois ans. Il est préférable de mentionner dans la loi les pertes attendues qui sont calculées sur la base des acomptes facturés aux communes.

Le deuxième élément prévoit le maintien du taux à 40%. Pour justifier cet élément, les critères retenus en 2020 pour fixer le taux de rétrocession à 40% sont encore valables aujourd'hui. Dès lors, la modification du taux est difficilement justifiable.

Le troisième élément est l'ajout du nouvel article 42d qui confie au département auquel est rattaché le délégué aux affaires communales, et non plus au Gouvernement, la fixation de la répartition des montants entre les communes. Le but de cette modification est de décharger le Gouvernement d'une tâche purement opérationnelle.

Pour terminer, le quatrième élément préconise que le nouvel article 42d entre en vigueur avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit en effet de permettre la continuité du système ainsi que le versement des premiers montants aux communes en 2026. Je tiens encore à préciser que les montants perçus par les communes à partir de 2026 au titre de la rétrocession IFD seront pris en compte dans le rendement net permettant de calculer l'indice des ressources de la péréquation financière directe entre les communes.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi concernant la péréquation financière, non sans remercier la commission de l'économie et particulièrement son vice-président, Ivan Godat, pour le traitement de ce dossier.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Est-ce que quelqu'un veut revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons dès lors passer au vote.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

8. Motion no 1517

Moins de communes, plus d'efficience

Alain Beuret (PVL)

Depuis 2009, le nombre de communes jurassiennes est passé de 84 à 51 (canton du Jura au format 2026 avec Moutier). Malheureusement, ces dernières années le mouvement des fusions de communes s'essouffle. Parmi les dernières réalisées, certaines s'apparentent davantage à des « fusionnettes » qu'à de véritables fusions. Les nouvelles entités de Damphreux-Lugnez et Basse-Vendline n'atteignent pas 800 habitants.

Si la proposition d'un Jura à trois communes n'a pas été retenue, c'est qu'elle était sans doute un peu trop ambitieuse. Il n'en demeure pas moins qu'il est plus que jamais nécessaire d'arriver à diminuer le nombre de communes pour permettre au Canton comme aux communes d'être plus efficaces.

Pour un canton de 80'000 habitants, passer rapidement à une vingtaine de communes permettrait sans aucun doute de gagner en efficacité et en professionnalisme à tous les niveaux.

Pour y parvenir, nous proposons de poser un critère simple à communiquer : les communes devraient toutes compter au moins 3'000 habitants, en prévoyant une exception pour les vastes communes rurales où l'habitat est dispersé. Dans ces dernières, elles pourraient compter moins de 3'000 habitants si la superficie est supérieure à 3'000 hectares. Cet objectif serait à atteindre au plus tard à la fin de la prochaine législature, soit à fin 2030.

Les onze communes figurant dans le tableau ci-après remplissent déjà cette condition en 2024. Ensemble, elles réunissent 50'000 des 81'000 habitants du canton (61,5%), au format 2026 avec Moutier (Population JU26 : 73'865 + Moutier 7'232 = 81'097). En moyenne, cela représente environ 4'500 habitants par commune.

	Communes	Population (hab.)	Surface (ha)
1	Clos du Doubs	1'275	6'177
2	Courrendlin	3'688	
3	Courroux	3'313	
4	Delémont	12'636	
5	Haute-Ajoie	1'052	4'093
6	Haute-Sorne	7'319	7'106
7	La Baroche	1'114	3'107
8	Moutier	7'232	
9	Porrentruy	6'441	
10	Saignelégier	2'575	3'164
11	Val Terbi	3'285	4'671
	Total	49'930	

NB : critère(s) atteint(s) en gras.

Les 40 autres communes, qui totalisent ensemble un peu plus de 31'000 habitants (38,7% de la population du canton),

soit moins de 800 habitants en moyenne (moins d'un pourcent de la population du canton), devraient réfléchir rapidement à l'opportunité d'une fusion pour atteindre au moins l'un des deux critères requis.

Dans le but d'améliorer l'efficience des institutions cantonales et communales et de réaliser des économies d'échelle, nous demandons au Gouvernement de modifier la législation sur les communes afin de :

- fixer une taille minimale pour les communes jurassiennes de 3'000 habitants, avec une exception possible pour les vastes communes rurales qui atteignent une superficie supérieure à 3'000 hectares ;
- inciter fortement les communes qui n'atteignent pas ce seuil à fusionner au plus tard d'ici fin 2030, dans le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale.

M. Alain Beuret (PVL) : Les fusions de communes sont encouragées dans notre canton depuis plus de 20 ans sur une base volontaire. Les premières fusions se sont réalisées en 2009 et depuis lors, nous sommes passés de 83 communes à une cinquantaine aujourd'hui, avec des fusions d'envergure, comme par exemple celle de Haute-Sorne. Mais il faut bien constater qu'aujourd'hui le mouvement s'essouffle. Les dernières fusions n'en sont pas vraiment, avec Damphreux-Lugnez et Beurnevésin-Bonfol, les nouvelles entités issues de ces fusions n'atteignent pas 800 habitants. Si tous les usagers de la route, qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes, jeunes ou moins jeunes, savent très bien faire la différence entre un camion et une camionnette, il faut bien faire aussi la différence entre une fusion et une fusionnette.

Je persiste et signe. La phase d'encouragement arrive à ses limites. Après 20 ans de discussions, il nous semble qu'elle touche à son terme et qu'il est temps de passer à la vitesse supérieure. La motion propose de fixer un cadre minimal, simple et compréhensible. Ce cadre doit nous permettre de faciliter les fusions, d'éviter justement les fusionnettes, dans un contexte où notre canton doit absolument gagner en efficience au niveau de son organisation territoriale et administrative. Je vous rappelle le contexte des finances cantonales préoccupantes et des recommandations faites par les experts externes dans ce domaine.

Le canton de Zoug, 130'000 habitants, une fois et demie la taille en population du canton du Jura, comprend depuis une quinzaine d'années 11 communes, huit ont plus de 9'000 habitants. Mais il y a aussi des communes un peu plus petites : Menzingen (4'700 habitants), Walchwil (4'000 habitants) et Neuheim, la plus petite (2'500 habitants). Le fait de n'avoir que 11 communes facilite grandement les relations entre les communes et l'Etat. Ainsi, pour la dernière révision du plan directeur cantonal, le canton de Zoug a pu facilement mettre physiquement les 11 communes autour de la table pour définir ensemble non seulement les grandes lignes du développement territorial futur du canton, mais aussi définir sur l'ensemble du territoire les limites précises du développement de l'urbanisation sur une carte qui concerne chaque commune. Le résultat de tout ce travail est que le plan directeur tient dans un petit cahier, accompagné de plusieurs cartes de synthèse détaillées, contrairement au classeur fédéral qui est le nôtre, le plan directeur, où il y a beaucoup moins de cartes, beaucoup moins précises et beaucoup plus de fiches avec des principes généraux.

Le canton du Jura comprend aussi 11 communes qui répondent déjà aux critères fixés dans la motion et qui totalisent au total une population de 50'000 habitants tout de même. C'est une population qui respecte les critères fixés dans la motion de 3'000 habitants ou éventuellement une surface d'au moins 3'000 hectares pour les communes étendues. La population de ces 11 communes, donc 50'000 habitants, est en moyenne 4'500 habitants par commune. Mais le problème, que faire avec les 40 autres communes qui, elles, ont une moyenne de 800 habitants ? Discuter avec elles et avec l'Association jurassienne des communes (AJC), bien sûr que c'est très bien, personne ne remet ça en question, mais avoir des critères minimaux et un délai, ça facilite aussi grandement la négociation et la recherche de solutions.

Permettez-moi une analogie avec l'expropriation dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le Canton du Jura dispose d'un article de loi que beaucoup d'autres cantons souhaiteraient avoir, c'est l'article 121 de la nouvelle LATC qu'on a adoptée il y a quelques semaines, anciennement l'article 100 de la LCAT, en vigueur aujourd'hui, qui permet d'exproprier, notamment pour les zones d'utilité publique, les zones vertes, les zones d'activités d'intérêt cantonal, le réaménagement de cours d'eau et même des secteurs pour le maintien ou la construction de logements à loyer modéré. Et pourtant, cet article n'est jamais utilisé. Le fait d'en disposer permet de trouver des solutions par la négociation avec les propriétaires concernés. Dans beaucoup d'autres cantons, certains nous envient cette disposition car ces négociations sont beaucoup plus compliquées et parfois n'aboutissent jamais, parce qu'il n'y a pas la disposition légale, le couperet qui permet de faire pression cas échéant.

Il y a dix ans, alors que je travaillais encore au Canton, au Service du développement territorial, j'ai eu l'occasion, dans le cadre d'un projet Interreg sur l'approvisionnement aux services de base à la population, d'avoir une discussion avec le responsable de l'aménagement du territoire d'une région d'Autriche, à l'heure de l'apéro. Nous avons laissé de côté l'anglais d'Interreg pour discuter en allemand de manière informelle, et évidemment, de quoi est-ce qu'on discute ? Combien tu as de communes toi et comment vous faites pour les fusions ? Ce sont les questions typiques. Il m'a répondu que dans sa région, les autorités avaient posé comme exigence minimale une obligation de fusionner pour la fin de l'année suivante, c'était en 2015-2016, donc c'était pour 2017. Pour toutes les communes de moins de 10'000 habitants, passé ce délai, c'est le Gouvernement régional qui procéderait lui-même à la réorganisation administrative, par substitution pour les communes qui n'auraient pas suivi. On est bien sûr très loin de cette situation avec la proposition que nous discutons aujourd'hui, mais je vous donne cet exemple parce qu'il a le mérite de mettre en perspective ce qu'il peut se passer dans d'autres régions qui ne sont pas si éloignées de la nôtre, à quelques heures de train de chez nous.

Cette motion ne veut en aucun cas s'opposer aux discussions qui débutent en ce moment avec les communes dans le domaine. Par contre, nous ne comprenons pas la position du Gouvernement qui demande sa transformation au postulat. Elle perdrait toute sa force en tant que levier pour la négociation. Si je fais l'analogie avec l'article dont j'ai parlé tout à l'heure dans le domaine de l'expropriation, qui n'est jamais utilisé, nous craignons qu'avec une telle démarche la phase préalable, écoulée déjà depuis 20 ans de

discussions, ne se prolonge pour 20 années supplémentaires alors que nous sommes dans une situation où nous avons besoin de trouver des solutions rapidement. Tout le monde souligne le besoin de réaliser des économies, il s'agit maintenant de passer de la parole aux actes.

Le groupe PCSI-PVL pense qu'il vaut la peine de poser des exigences minimales et vous recommande de soutenir cette proposition sous la forme d'une motion dans un but constructif.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous l'indiquez à juste titre, Monsieur le député Beuret, le grand mouvement de fusions de communes qui a permis depuis 2009 de diminuer de près de 40% le nombre de communes jurassiennes, qui sont donc passées de 83 en 1979 à 50 aujourd'hui, connaît depuis quelques années un net ralentissement. Les dernières fusions entrées en force en 2023 et 2024, soit Les Breuleux, Dampfreux-Lugnez et Basse-Vendligne, n'ont concerné que six communes et moins de 2'800 habitants. Le Gouvernement partage en outre l'avis que la diminution du nombre de communes doit permettre, tant au Canton qu'aux communes, et là je cite votre texte, de gagner en efficacité et en professionnalisme à tous les niveaux. Une nouvelle dynamique est nécessaire pour que notre canton améliore son attractivité.

De plus, le moment est opportun avec l'accueil de Moutier pour aborder la question d'une réforme institutionnelle, une vision que les communes semblent partager, ce qui est réjouissant. Pour y parvenir, la motion traitée ce jour propose de fixer dans la loi une taille minimale de 3'000 habitants par commune, avec une exception à cette limite pour les communes qui atteignent une superficie supérieure à 3'000 hectares. La motion propose en outre que la quarantaine de communes qui ne répondent pas à ces critères aient jusqu'à fin 2030 pour les atteindre par fusion, l'objectif étant de réduire le nombre de communes jurassiennes à une vingtaine.

Les éléments évoqués vont dans le sens des recommandations du groupe de mandataires sollicités par le Gouvernement au titre d'appui au rééquilibrage du budget 2025. Pour ces experts, un redéploiement des structures communales doit permettre d'atteindre une taille optimale, offrant aux communes la possibilité de déployer de véritables politiques publiques et au Canton de pouvoir s'appuyer sur des communes plus fortes. Les mandataires ont ainsi imaginé un nombre minimal d'environ 7'000 habitants par commune et un nombre total de sept à huit communes.

Dans ses propositions quant à la suite à donner au rapport du groupe d'experts, le Gouvernement considère qu'il est temps d'engager un large débat sur une telle réforme, qu'il appelle de ses vœux. Des structures communales renforcées tout en simplifiant et en modernisant le système présentent un certain nombre d'avantages concrets : renforcement des administrations et des services communaux avec une diversification des compétences professionnelles, meilleure attractivité des communes en qualité d'employeur, revalorisation du statut des élus et facilitation de leur renouvellement, renforcement de l'autonomie communale, notamment par une capacité financière et une potentialité d'investissement augmenté par la centralisation des moyens, regain d'intérêt pour la démocratie locale par l'instauration de conseils généraux. Parallèlement, la défense de l'identité et des intérêts locaux doit être maintenue avec, par exemple,

la possibilité de créer des commissions spéciales de proximité dans les communes, commissions dotées de compétences décisionnelles et financières.

Pour soutenir une telle réforme, le Gouvernement propose d'accompagner l'Association jurassienne des communes et les communes dans la redéfinition d'une nouvelle carte des communes fondée sur la cohérence territoriale et sur des identités locales partagées, avec à la clé une modernisation du cadre législatif permettant d'encourager et de faciliter les processus de regroupements, notamment par des incitations financières. En parallèle, une révision sectorielle de la péréquation des tâches et des charges entre l'Etat et les communes devra être initiée en fonction des besoins identifiés par chacun des acteurs, en lien par exemple avec le projet cantonal Modernisation de l'Etat.

Il est toutefois primordial qu'un tel projet puisse se faire en partenariat étroit avec les communes et dans le respect de leur autonomie. De telles réformes ne se décrètent pas, au contraire elles nécessitent une large adhésion des communes jurassiennes, en particulier de leurs autorités. Pour obtenir cette adhésion, le Gouvernement entend collaborer étroitement avec l'Association jurassienne des communes et les communes elles-mêmes. Deux actions concrètes ont déjà eu lieu. Le comité de l'AJC a été consulté en mars au sujet du volet « Redéploiement des structures communales » du rapport du Gouvernement, alors que les communes ont été associées début mai par une information en assemblée de l'AJC. Cette année encore, les communes seront invitées à s'impliquer dans le cadre d'un forum des communes qui, sous une forme participative, permettra à chacune de nourrir la feuille de route et de définir les principes et critères à retenir pour une telle réforme. La création d'un comité de pilotage composé de représentants des communes et de l'Etat, voire de la société civile, pourra cette année réunir les acteurs concernés afin de conduire ce projet qui doit devenir le projet des Jurassiennes et des Juras-siens.

Dans cette perspective, le Gouvernement sollicite la transformation de la présente motion en postulat, dans la mesure où les objectifs visés par la motion seront pris en compte dans le processus constructif qui, en étroite collaboration avec les communes, devra permettre de définir les lignes directrices concrètes de cet ambitieux projet de réforme institutionnelle.

M. Romain Schaer (UDC) : Moins de communes, plus d'efficacité. L'intitulé est aguicheur et m'a permis de continuer à lire, moi, maire d'une commune fusionnée. Et, cerise sur le gâteau, La Baroche remplit déjà les critères de sélection ou de non-éligibilité à la fusion de la commune unique, donc je ne serais pas concerné par ce truc. Que du bonheur. Vous m'évitez de faire des contorsions, car apparemment l'UDC serait clivante. Je vous dirais que c'est en tous les cas plus intéressant de confronter ses idées plutôt que d'avoir une carpe muette en face de vous. Alors, bien entendu, en cherchant dans les profondeurs du texte de la motion no 1517, on ferre le poisson qui dort. Je cite : « Dans le but d'améliorer l'efficacité des institutions cantonales et communales », jusque-là, tout baigne, et « De réaliser des économies d'échelle », et là c'est la pêche à la grenade à main. Vous avez le don de titiller si intensivement que je n'arrive plus à me retenir. Vous êtes toujours encore à croire que l'équation de la fusion est égale à celle des économies. Mais, mon député, votre moulinet s'est emmêlé. La qualité,

l'efficacité, l'optimisation, les processus et autres désenchevêtrements, très chers aux entreprises et terrains fertiles dans l'économie privée, mais pas dans les fusions de communes où le service à la population a un prix, et c'est un UDC pure souche qui vous le dit, un prix inversement proportionnel à l'augmentation de l'efficacité.

Cette phrase est tordue, je l'admets, mais bougrement intelligente. Ok, je reconnais que j'ai quelques préjugés face à la fusion, mais c'est du vécu sur plusieurs années d'expérience. Mais selon les nouvelles règles virtuelles, les années de vol ne comptent plus. Si seulement ça restait aussi applicable pour le Parlement. Ceci dit, la fusion n'est pas égale à des économies d'échelle. Désolé. Professionnalisme de la fonction de l'exécutif, augmentation drastique du nombre de commissions permanentes avec ses membres représentatifs, un millefeuille avec encore plus de feuilles, sans compter les séances participatives, car le pouvoir exécutif devient de moins en moins accessible, étant toujours de plus en plus éloigné du peuple. On complique en voulant simplifier. Paradoxal. Et de manière générale, les représentants des communes défendent beaucoup mieux les communes que ce grand machin nommé commune unique, qui s'autogère, s'autoalimente, du Germinal tout cuit.

Etant membre du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy-Clos du Doubs (SIDP) et membre du comité du SIDP, je vous assure que la tentation de vouloir toujours plus gérer est réellement présente. C'est pourquoi nous avons décidé, au SIDP, de revoir notre gouvernance de manière volontaire et active. Ça se nomme gestion et conduite. En fait, le SIDP surfe vraiment sur une vague qui porte enfin le district vers d'autres horizons que celui du trou noir, sans parler de fusions. Même un UDC arrive à se remettre en question. Cela se nomme avoir de la bouteille et le recul nécessaire pour gérer. Il faut y mettre de l'énergie – et ce n'est pas mon collègue député-maire Lionel Maitre qui me contredira – mais cette énergie est rentable pour la région.

Laissez nos communes tranquilles et travaillons, nous, parlementaires, à notre ouvrage, le Canton. Imposez-nous des objectifs à atteindre, comme vous le faites si facilement pour les communes. Les communes sont assez grandes pour se gérer, car la commune, c'est vous, ni plus ni moins. Il y a peu, l'Association jurassienne des communes (AJC) a décidé de participer à un forum, on l'a entendu par Madame la Ministre, sur le thème de la fusion versus commune unique. Laissez donc ces communes débattre entre elles, elles sont assez grandes et certains parlementaires sont également membres d'exécutifs.

Dès lors, le groupe UDC refusera la motion et le postulat en sachant qu'entre-temps les communes thématisent actuellement avec le délégué aux communes du sujet et que le Parlement doit s'occuper plutôt de ses problèmes, l'optimisation de ses propres structures.

Mme Irène Donzé (PLR) : En préambule, le groupe libéral-radical tient à rappeler son engagement envers une réforme structurelle de l'Etat, ceci dans un esprit de cohérence et en y intégrant tous les acteurs. Les communes constituent l'étage le plus proche des citoyens de notre ordre démocratique. Leur rôle est absolument central dans le bon fonctionnement de nos institutions.

Le groupe libéral-radical est d'accord qu'une discussion doit avoir lieu autour du redéploiement des structures communales. Ce qu'il ne partage pas, c'est la méthode. En effet,

pour notre groupe, il n'est pas du rôle du Parlement d'imposer par le haut des fusions de communes. La motion propose de modifier la loi et, *de facto*, d'imposer des fusions aux communes. Le groupe libéral-radical considère que cela entre en collision avec le principe d'autonomie communale. Le message envoyé aux élus communaux et à la population ne semble pas le bon.

Sur le fond de la motion, notre groupe ne comprend pas bien le lien qui est fait entre l'amélioration de l'efficacité au travers des fusions de communes et la superficie desdites communes. En quoi ce critère de superficie permettrait-il d'être plus efficace comme le sous-entend la motion ? Il nous semble également que les deux demandes de la motion sont contradictoires. On veut modifier la loi sur les communes en fixant une taille minimale, 3'000 habitants ou 3'000 hectares, et par là même imposer des regroupements de communes, alors que, dans le deuxième point, on demande juste à inciter les communes à fusionner d'ici 2030.

Le groupe libéral-radical considère que la méthode engagée par le Gouvernement, consistant à discuter avec l'AJC et les maires, est la meilleure et que c'est cette voie qui doit être suivie. Les communes et leurs représentants, maires et conseillers, doivent pouvoir discuter sereinement des meilleures manières de repenser nos structures communales, et au demeurant ils sont les plus à même de le faire.

Pour les raisons évoquées plus haut, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion et reste partagé sur le postulat mais précise qu'il soutient entièrement la démarche initiée sur ce thème, via l'AJC, et soutiendra les communes dans leurs efforts de réforme lorsqu'elles seront prêtes à le faire.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : La question soulevée par la motion est délicate et il ne nous apparaît ni opportun ni judicieux d'imposer des fusions par le haut en fixant des critères de taille ou de superficie minimale aux communes. Il y a des situations où la fusion est la meilleure solution mais il y a aussi des petites communes qui fonctionnent bien. Nous pensons dès lors que la voie à suivre est de continuer à encourager les communes qui souhaitent s'engager dans un processus de fusion, à travers la mise à disposition de fonds d'encouragement. La contrainte, la mise à mal de l'autonomie communale, nous semblent par contre vouée à l'échec.

Pour terminer, je vous sou mets une petite réflexion. Comment réagirions-nous si la Confédération, dans un souci d'efficacité, établissait des critères de taille ou de superficie pour les cantons, au minimum 500'000 habitants par exemple ? Le Jura serait loin du compte. On peut se dire aussi que 26 cantons différents, des demi-cantons, 26 constitutions, des bases légales différentes, ce n'est pas non plus très efficace. Je ne suis pas sûr qu'on serait très enchanté de voir de tels critères proposés par la Confédération.

Ceci étant dit, le groupe VERT-E-S et CS-POP refusera dans sa grande majorité la motion, mais pourrait peut-être soutenir le postulat.

Mme Françoise Schaffter Houlmann (PS) : On m'avait dit, pour une première intervention, que c'est mieux de passer en premier, comme ça tu es quitte de tout répéter. Je n'ai pas réussi, je n'ai pas pressé assez vite. Je ne me sens pas encore assez à l'aise pour improviser, je vais donc quand même rester à mon texte et il y aura des redites, évidemment.

La majorité du groupe socialiste est convaincue qu'il faut encourager et faciliter les fusions. Mais dans le calendrier jurassien, avec la volonté du Gouvernement d'organiser un forum pour provoquer, ouvrir ce débat au final, nous sommes d'avis qu'il faut encore tenter le format atelier participatif plutôt que la contrainte. Forcer la main sous la forme d'une obligation venue du haut heurte notre sensibilité démocratique, même si au fond nous sommes convaincus qu'il faudra aller plus loin et qu'il faudrait aller plus vite.

En tant que conseillère communale, je suis particulièrement sensible à ce qui pourrait être perçu comme un dictat du Parlement qui ferait mieux de se mêler de ses affaires, c'est ce qu'on entend souvent quand même. De plus, nous sommes d'avis que 3'000 habitants par commune restent un seuil très bas qui ne résoudrait de loin pas tous les problèmes des fusionnettes, je peux m'accorder avec ce terme, qui mobilisent du temps, de l'énergie et de l'argent, pour parfois manquer leur cible. Le message du Gouvernement nous semble plus cohérent, plus volontariste, et nous espérons surtout vivement qu'il donnera un élan décisif.

En Suisse, la moyenne des 2'100 communes se situe autour de 4'200 habitants. C'est mieux que la moyenne jurassienne mais c'est bien loin des pays nordiques ou de l'Allemagne qui ont fait le pas des fusions, et parfois sous une forme contrainte, effectivement à grande échelle. Ils ont fait ça il y a des années et je crois que personne ne le regrette. Alors oui, il faudrait aller plus loin, plus vite, mais il faut encore donner une chance aux communes de prendre ce sujet à bras-le-corps de leur propre gré, imaginer des solutions qui leur conviennent. La motion risquerait plus le blocage que l'ouverture. Entrons en discussion en tant que députés comme des partenaires et pas comme des donneurs de leçons. C'est un enseignement qu'on pourrait tirer.

Au final, le groupe socialiste refusera la motion car le cadre posé est à la fois trop rigide et arbitraire mais il soutiendra le postulat si l'auteur accepte la transformation.

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : La question des fusions de communes constitue un véritable choix de société. Notre groupe est évidemment favorable aux discussions sur un sujet hautement important, mais pas selon la forme proposée dans la motion. En effet, au vu des discussions récemment engagées entre le Gouvernement et les communes, notamment par l'intermédiaire de l'AJC, un partenaire désormais solide sur lequel le Gouvernement pourra et devra s'appuyer, nous pensons que cette voie est plus judicieuse. Elle permettra à chacune et chacun de s'exprimer sans se voir imposer des décisions unilatérales.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera la motion telle que présentée mais acceptera une éventuelle transformation en postulat qui ouvre la porte à un dialogue constructif et respectueux des réalités locales.

Le président : Il y a propositions de transformation en postulat, quelle est votre position Monsieur le Député ?

M. Alain Beuret (PVL) : Je n'accepte pas la transformation.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne vais pas prolonger le débat inutilement mais mentionner le cas concret de ma commune de Courgenay. Nous n'avons pas 3'000 habitants, nous sommes environ 2'500, et nous n'avons pas 3'000 hectares. Nous serions donc obligés de fusionner. Juste un

constat. La commune de Courgenay a une administration très efficace, efficiente et qui fonctionne. Les finances de la commune sont excellentes, puisque nous avons à peu près, dans la projection des comptes, un bénéfice de 170'000 francs avec une attribution de 400'000 francs à la réserve de politique budgétaire. Et imaginez-vous, au conseil communal il n'y a pas encore un UDC. Vous voyez donc les perspectives positives qu'il y a pour la suite. Vous obligeriez la commune de Courgenay à fusionner alors que ça fonctionne très bien, qu'il n'y a jamais eu un manque de personnel administratif ou de personnel politique ? Je ne peux donc pas accepter cette motion, et de toute façon j'aurais refusé aussi le postulat.

M. Lionel Maitre (Le Centre) : Je n'ai pas de notes, ce sera un peu plus facile pour la boutade. Je suis bien au courant de cette démarche et je crois qu'aujourd'hui on est dans la fausse bonne idée avec cette motion. Fausse bonne idée, parce qu'elle arrive soit trop tard, soit trop tôt. Aujourd'hui, le Gouvernement a emmanché, comme l'a répété Madame la Ministre, une démarche et un rapport. Il s'est adressé auprès de l'AJC, auprès de l'ensemble des communes, et aujourd'hui l'ensemble des communes est d'accord de réfléchir.

On parle de fusion, mais ça pourrait être aussi de développer de manière plus intensive les syndicats pour avoir plus d'efficacité. Je crois qu'aujourd'hui, les communes sont conscientes qu'il y a des choses à améliorer. Je prends un exemple : la péréquation financière intercommunale. Aujourd'hui, sur une année, c'est à peu près 9 millions prélevés au niveau des communes qui contribuent à cette péréquation. Sur ces 9 millions, un peu moins de 8 millions sont prélevés sur deux communes, de largement moins de 3'000 habitants, même moins de 2'000 habitants. Donc aujourd'hui, on voit bien que le problème intercommunal n'est pas uniquement la taille au niveau des habitants et au niveau de la superficie, mais c'est également au niveau des revenus de ces communes. Aujourd'hui, on le voit, et ce n'est pas pour jeter la pierre à certaines grandes communes qui ont été fusionnées, mais quand on fusionne des communes pauvres, à la fin on a toujours une grande commune pauvre.

La réflexion doit être menée et ce n'est pas avec cette motion. Cette motion aura l'effet inverse. Aujourd'hui, on le voit, on le sent déjà avec le rapport du Gouvernement qui est venu finalement demander une attention aux communes, on voit que ça a déjà un peu crispé dans certains syndicats par exemple. Mon collègue Romain Schaer l'a très bien dit avant à la tribune, ça fait un moment qu'on en discute, on a monté un projet de gouvernance intercommunale. Donc aujourd'hui, on sent que ça crispe un peu, ce fait de se faire imposer par le dessus, malgré le fait que j'en suis convaincu.

C'est une bonne idée, il faut qu'on continue de travailler à ces fusions, à revoir notre façon de faire dans les communes. Je crois que les communes sont conscientes aussi quand on doit chercher des maires, quand on doit chercher des conseillers ou conseillères communales, que c'est compliqué, que les gens n'ont pas forcément toujours envie de s'investir pour leur commune. Des problèmes il y en a, je crois que les communes le savent, mais je crois que ce qui est le plus important, ce n'est pas de discuter avec les exécutifs, ce n'est pas de discuter avec le Parlement, mais c'est vraiment de discuter avec les citoyens. Ce sont les citoyens qu'on doit convaincre. Et ce n'est pas en faisant une motion ici au Parlement, en obligeant les communes à fusionner, qu'on prend le problème du bon côté. Je vous encourage à voter non à cette motion, malgré le fait que je pense qu'on

doit y réfléchir, travailler, avancer et je pense que c'est le bon moment de le faire.

M. Alain Beuret (PVL) : Je ne suis pas tellement surpris par le débat, je m'attendais à être reçu de cette manière-là. Mais je voulais quand même indiquer que, notamment pour Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous sur à peu près 100% de ce que vous avez dit. Il y a juste la fin, parce que pour moi les arguments que vous avez donnés n'empêchent pas du tout de poser cette exigence minimale. Le fait de vouloir discuter d'abord, ça rejoint aussi ce qui a été dit par Françoise Schaffter Houlmann, de faire des ateliers participatifs, j'en fais dans mon métier. Le dernier que j'ai fait – ça fait un petit moment maintenant, mais j'en fais régulièrement – le dernier c'était à Courtelary. Je fais des ateliers village, donc dans les petites communes, en particulier aussi dans d'autres cantons, en Valais, dans le canton de Vaud, dans le canton de Berne. Je vois bien les problèmes qu'ont les petites communes et je suis tout à fait conscient de la situation, mais pour moi ce n'est pas du tout incompatible. On peut très bien faire des ateliers participatifs, discuter avec l'AJC, trouver des façons d'avancer ensemble, qu'il y ait des économies d'échelle ou pas, mais c'est une question importante. Pour moi, c'est une question de processus et de méthode. Il n'y a pas de contradiction entre les deux. Ça n'empêche pas de discuter et de partir sur un élément de participation, de trouver des solutions ensemble, mais ce que je remarque aussi dans les processus participatifs, c'est que vous aurez toujours une poignée de personnes qui ne voudront rien faire. Et même s'il y a une large majorité de consensus et si une vision se dégage, qui est partagée, vous aurez toujours quelque part une minorité qui pourrait bloquer les choses. Et dans la même situation, avec l'argument économique, vous pourrez trouver une solution avec 80, 90% des communes, mais vous en aurez toujours deux ou trois qui voudront peut-être faire une fusionnette ou qui voudront peut-être, pour la raison que leurs finances communales justement vont tellement bien et qu'elles sont tellement bien gérées, ne pas changer. Et du coup vous allez arriver dans une situation où vous n'aurez pas 100% de l'objectif d'avoir les communes qui participent. A mon avis, vous ne l'atteindrez pas.

Le fait d'avoir un minimum, on parle vraiment d'un minimum, le rapport parle de communes, on parlait même ce matin, de 5'000 habitants, qui est souvent un seuil pris. Volontairement, le seuil choisi est bien inférieur à ce qu'il faudrait, 5'000 à 10'000 habitants, quelque part par-là. On met 3'000 habitants et on met encore des exceptions possibles pour laisser des marges de manœuvre. Le fait d'avoir une exigence minimum aide certainement à trouver des solutions par la participation. Sinon, le risque c'est que cette discussion avec une minorité risque de reprendre 20 ans, et c'est ce que nous voulons absolument éviter dans notre groupe, groupe où vous savez que le PCSI a aussi déposé à l'époque une initiative pour les fusions de communes. C'est un thème qui est important pour les deux partis, tant pour le PVL que pour le PCSI et nous pensons que discuter est tout à fait possible, et faire ça de manière constructive est tout à fait possible, mais ça n'empêche pas que ça peut aider d'avoir quelque chose dans la loi. C'est pour cette raison que nous nous sommes opposés à la transformation en postulat et que nous maintenons la motion.

Encore une chose importante à dire sur les critères minimums imposés par la Confédération. Monsieur le député Godat, vous avez évoqué tout à l'heure qu'on ne serait pas

très content si ça venait, mais pourtant c'est exactement ce que David Eray nous a expliqué tout à l'heure concernant les transports publics. Maintenant, il s'agit de critères qui sont fixés aussi dans un texte et que la Confédération a décidé d'appliquer plus strictement. Là aussi, c'est quelque chose qui est possible même quand on a un critère fixé dans une loi, il y a une marge d'interprétation. C'est pour ça que dans la motion, ce n'est pas un délai impératif, mais c'est marqué d'encourager, il y a toujours des marges de manœuvre possibles. Mais si un jour on en venait dans une situation où c'est tellement compliqué au niveau financier, on peut aussi décider d'appliquer plus strictement les critères et la Confédération le fait aussi.

Cette possibilité de dire qu'il n'y a jamais rien qui doit être imposé, je suis d'accord sur le principe que c'est toujours mieux si ça vient d'en bas. On est tous d'accord, je pense. L'autonomie communale est importante et les solutions sont toujours plus constructives et plus viables à long terme si ça vient d'en bas et que c'est fait dans la concertation. Mais parfois, le fait de fixer un minimum aide aussi à se concerter et aide à trouver des solutions. On est dans une situation où on ne peut plus se permettre d'attendre 20 ans. On doit vraiment accélérer le mouvement et je suis content du débat qui a eu lieu aujourd'hui, parce que la question est comment on fait concrètement pour accélérer ce mouvement. Et ce premier pas d'information à l'AJC, trouver des solutions, est très bien, mais à mon avis, il ne sera peut-être pas suffisant et on en reparlera dans quelques années.

Au vote, la motion no 1517 est rejetée par 47 voix contre 9.

9. Motion no 1520

Pour une affectation des parts aux bénéficiés de la BNS à la réserve pour politique budgétaire Irène Donzé (PLR)

Dans le cadre des discussions autour des budgets de l'Etat, la question de savoir si des parts aux bénéficiés de la BNS doivent ou non être prises en considération dans le compte de fonctionnement de l'Etat revient sans cesse.

Le Gouvernement a établi un budget 2025 qui répond au frein à l'endettement et qui ne contient aucune part BNS, ce que nous saluons. Il faut profiter de cette situation pour changer la manière d'imputer les montants des parts de la BNS dans les budgets.

La réserve pour politique budgétaire étant épuisée, et dans l'idée de reconstruire un bas de laine, il semble cohérent de proposer qu'à l'avenir, les éventuels versements de la BNS (participation aux bénéficiés) soient versés directement dans ce fonds. En fonction de la situation économique, le Gouvernement pourra ainsi proposer des prélèvements dans le fonds pour respecter le frein à l'endettement.

Nous demandons au Gouvernement de mettre en place les dispositions nécessaires afin de garantir le versement d'éventuelles parts aux bénéficiés de la BNS dans la réserve pour politique budgétaire. Il est bien entendu que ces parts BNS ne seront pas directement intégrées au compte de fonctionnement de l'Etat lors de l'établissement du budget et serviront comme montants de secours lorsque les circonstances l'exigeront.

Mme Irène Donzé (PLR) : Les débats autour de l'utilisation des parts aux bénéficiés de la BNS nous occupent depuis de nombreuses années. Ces parts doivent-elles ou non être inscrites dans les budgets de l'Etat au compte de fonctionnement ? Si on fait un tour d'horizon, depuis 2009, notre Canton a reçu environ 81 millions de francs de la BNS, répartis comme suit : 6 millions en 2009, en 2011, en 2013, en 2016 et en 2021 ; 11,5 millions en 2018 et en 2019. 16,6 millions en 2024 ; 23 millions en 2020 et rien du tout pour toutes les autres années, à savoir 2010, 2012, 2014, 2015, 2017, 2022 et 2023.

Lorsque des montants de la BNS sont inscrits au budget et qu'au final la BNS ne verse rien aux cantons, cela nous place dans des situations plus que délicates. En 2025, notre Gouvernement a eu la bonne idée de ne pas inscrire de montant de la BNS dans le budget et notre Parlement a eu l'infinie sagesse de ne pas en ajouter. L'objectif de ma motion est de poursuivre sur cette même idée et de profiter de ce décalage temporel d'une année.

Nous demandons ainsi que l'argent reçu de la BNS, au titre des parts aux bénéficiés, soit intégralement attribué à la réserve pour politique budgétaire et que ces montants ne soient plus inscrits directement dans les budgets de fonctionnement. Cela permettra, d'une part, à l'Etat de reconstruire un bas de laine pour les années difficiles qui nous attendent, vraisemblablement et, d'autre part, on évitera de dépenser cet argent avant de l'avoir reçu, au travers de dépenses à tout va dans le cadre des discussions sur le budget. La reconstitution d'une réserve pour politique budgétaire est importante. Néanmoins, l'objectif soutenu par la motion n'est pas de thésauriser et de ne plus jamais prélever de montant à la réserve. A notre sens, la réserve doit continuer à fonctionner comme elle le fait actuellement, c'est-à-dire que dans le cadre des discussions sur le budget, le Gouvernement proposera des prélèvements afin de garantir le respect du frein à l'endettement.

L'avantage avec ce versement à la réserve est que si la BNS verse 10 millions mais que le Gouvernement estime n'avoir besoin que de 8 millions pour boucler le budget, alors nous aurons mis 2 millions de côté pour une année ultérieure. Différents contacts m'ont laissée entendre que certains ont peur que l'on ne puisse plus du tout utiliser ces montants, sauf dans le cas d'une crise grave type COVID ou autre. Je précise à cette tribune que ce n'est pas le but recherché par notre motion, même s'il est vrai que notre position sur le rétablissement des finances de l'Etat ne change pas et que nous souhaitons toujours une utilisation des plus modérées de l'argent de la réserve et de l'Etat aussi.

Comme je l'ai déjà dit plus haut, l'argent de la BNS pourra continuer à être utilisé. Néanmoins, nous estimons que passer par cette étape intermédiaire, qui consiste à verser l'entier des montants touchés de la BNS à la réserve, permettra au fil des ans de mettre quelques sous de côté. Si nous continuons à les intégrer directement au budget de l'Etat, alors nous pouvons considérer qu'ils sont dépensés dans leur globalité, le problème étant démultiplié lorsqu'au final aucun montant n'est touché.

La prise de position du Gouvernement déçoit en cela que l'exercice a été fait pour le budget 2025. Attendre une nouvelle convention avec la BNS, attendre le plan financier du prochain programme de législature, attendre et attendre, nous proposons plutôt d'agir. Le décalage d'une année a été acté avec le budget 2025, poursuivons ainsi. En acceptant un postulat, la non-prise en considération de parts de la BNS

au budget pourrait être oubliée et ne pas faire partie des principes appliqués dans la durée. Pour cette raison, je choisis de conserver mon intervention sous forme de motion, ceci afin de l'ancrer à long terme dans notre processus budgétaire.

Si les groupes sont d'accord sur la pratique, alors n'ayons pas peur de franchir le pas. Accepter la motion permettra simplement de garantir ce principe indépendamment du personnel politique en place à un moment T. Une pratique n'est maintenue que tant que les acteurs concernés sont d'accord de la poursuivre. C'est ce côté aléatoire que je souhaite éviter en ancrant le principe dans une base légale, ce qui ne me semble pas excessif vu le but de la présente motion. Le Gouvernement choisira le texte légal le plus opportun, nous comptons sur sa créativité, voire sur celle du Service juridique.

Je vous remercie de soutenir cette motion parce qu'elle ne modifie pas la manière dont la réserve pour politique budgétaire doit être utilisée et elle encourage une réflexion sur les montants nécessaires afin de respecter le frein à l'endettement. Elle permettra peut-être également, sur le moyen, long terme, de reconstituer une réserve, même si cet objectif devra sans doute être mis de côté pour les quelques années à venir. La motion ancre dans la durée une pratique qui semblait être acceptée ou peut au moins, au minimum, être tolérée par une majorité de ce Parlement. Et plus particulièrement pour le groupe socialiste, nous estimons également qu'en enlevant une grande incertitude et des soucis à chaque bouclage intermédiaire des comptes de la BNS, notre motion est sujette à préserver la bonne santé de votre ministre des Finances.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je suis en pleine forme, je vous rassure. La motion de Madame la députée Irène Donzé, n'est pas la première intervention à évoquer le traitement des excédents de la Banque nationale suisse (BNS) dans nos finances cantonales. Après deux années sans versement, et vous en avez fait l'historique, Madame la Députée, en 2023 et 2024, cette thématique a naturellement refait surface, c'est bien compréhensible. Elle touche à un enjeu sensible, l'équilibre de notre budget et la prévisibilité de nos recettes. Le Gouvernement partage la volonté de maîtrise exprimée par cette motion mais il n'est pas tout aussi convaincu que la voie proposée par cette motion, celle de l'inscription immédiate dans une base légale, est opportune. Il pourrait même s'avérer qu'elle n'est pas nécessaire et pourrait même limiter les débats à venir. Je vais m'en expliquer, c'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui, avec responsabilité, de transformer cette motion en postulat.

A ce jour, vous l'avez évoqué, Madame la Députée, le Gouvernement et le Parlement ont fait preuve de prudence, le budget 2025 n'intègre pas les excédents de la BNS. Ce choix est stratégique. Il permet de ne pas conditionner le fonctionnement courant à une recette aléatoire, dont l'histoire récente rappelle toute la volatilité. Cela dit, la décision de la BNS annoncée en ce début d'année de procéder à une distribution en 2025 constitue une opportunité que nous avons choisi de saisir avec mesure grâce à un instrument essentiel de notre politique financière, la réserve pour politique budgétaire. Ce mécanisme permet d'amortir les fluctuations, de lisser les effets de ces recettes exceptionnelles et, le cas échéant, de reporter une partie des montants vers l'année 2026. Le Gouvernement envisage ce lissage en l'absence de toute contrainte légale, dans un esprit de gestion

anticipative et équilibrée. Nous disposons d'ores et déjà des outils qui permettent ce décalage. A nous, autorités politiques, de nous en saisir et de prendre nos responsabilités.

Guidée par la prudence, la présente motion nous demande d'aller plus loin en inscrivant ce principe dans la loi. Le Gouvernement est sensible à la volatilité des parts de la BNS et au caractère incertain de ses recettes. Il est conscient que l'élaboration des prochains budgets devra tenir compte de ces caractéristiques, mais à ce stade il n'estime pas opportun, par prudence, de rigidifier encore la construction budgétaire.

Une nouvelle convention, vous l'avez dit, avec une entrée en vigueur prévue en 2026, est actuellement en cours de négociation entre le Département fédéral des finances et la BNS. Les adaptations qui en découleront devront être intégrées pour déterminer les principes applicables aux parts BNS dans les budgets cantonaux dès 2027. Pour évaluer efficacement la pertinence d'une éventuelle base légale sur un sujet aux enjeux financiers et politiques aussi important, il est important pour le Gouvernement de connaître le cadre de cette nouvelle convention.

Par ailleurs, les principes à retenir pour les plans financiers et les budgets devront ainsi être confrontés à d'autres priorités de l'Etat, telles qu'elles seront définies dans le cadre du prochain programme de législature qui sera élaboré en 2026. Le principe d'affectation des parts de la BNS fera ainsi partie de l'analyse à venir en vue de définir le cadre financier envisagé pour les prochains exercices.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour le Gouvernement, il est trop tôt pour envisager la création d'une base légale en la matière. En transformant cette motion en postulat, vous permettez une analyse approfondie, rigoureuse et cohérente des tenants et aboutissants de cette proposition, dont les implications dépassent le seul registre comptable. Si le Gouvernement défend une gestion prudente des finances cantonales, le Gouvernement appelle aussi votre assemblée à une gestion confiante et responsable. Où j'entends que vous mentionnez de la déception, de notre côté, au niveau du Gouvernement, nous craignons de la rigidité, vous l'avez bien compris.

Ainsi, le Gouvernement vous invite à transformer la motion no 1520 en postulat afin de pouvoir évaluer ce principe en toute connaissance de cause à la lumière de la future convention entre la BNS et le Département fédéral des finances, du prochain programme de législature, mais également du débat que nous ne manquerons pas d'avoir sur la suite à donner au rapport des experts.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Enfin une proposition nouvelle du groupe radical. Blague à part, l'idée fondamentale de cette motion est que, dans le Jura, on opère comme le font les banques, à commencer par la BNS, où les caisses-maladie, à savoir alimenter plus que de raison des réserves en évitant si possible de les utiliser un jour. Mais une partie de votre demande est désormais satisfaite. En effet, bien que tout le monde savait qu'un versement de la BNS était garanti pour 2025, 46 députés, plus des trois quarts, ont refusé qu'on tienne compte d'une seule petite part pour l'établissement du budget 2025. Le respect du frein à l'endettement a donc imposé des économies qui étaient évitables. On y reviendra au point suivant.

Les 16,6 millions reçus, en grande partie dans tous les cas, viendront alimenter la réserve budgétaire sans qu'il y ait

de base légale pour l'heure. Ces millions seront peut-être utilisés au moment de l'établissement du budget 2026, puis le versement de part de la BNS en 2026 sera déposé dans cette réserve budgétaire pour l'utilisation future, et ainsi de suite. Quand je dis que les 16,6 millions seront peut-être utilisés en partie du moins dans le budget 2026, c'est que je vous soupçonne, Madame Donzé, avec vos collègues installés dans cette salle, d'envisager la mise en place de règles limitatives pour l'utilisation de cette réserve budgétaire.

L'énoncé de votre demande nous pose problème pour deux raisons. La première partie fait état du versement d'éventuelles parts de la BNS. Nous ne pouvons que vous suggérer de prendre contact avec votre conseillère fédérale responsable des finances, Madame Karin Keller-Sutter, puisque c'est elle qui a la compétence de signer la nouvelle convention valable dès 2026 avec la BNS. Elle a cette compétence, le Conseil fédéral ne fait que prendre connaissance de cette convention, les cantons bénéficiant d'une simple information une fois la convention signée. Vous pourriez lui proposer de faire en sorte que la nouvelle convention avec la BNS respecte davantage que la précédente la Constitution fédérale qui impose un versement des deux tiers du bénéfice aux cantons. Ce serait une bonne manière de votre part de mener une action en faveur des finances des cantons en général, du Jura en particulier.

La seconde partie de votre demande ne peut obtenir notre soutien. Vous tentez d'établir des règles d'utilisation des parts de la BNS inscrites dans la réserve budgétaire. Relisez votre texte. Cette approche est de la compétence du Parlement au moment de l'adoption du budget. Si certains d'entre nous estiment qu'il est possible de modifier le budget en utilisant moins la réserve budgétaire que le propose le Gouvernement, nous pourrions faire des propositions et nous en débattons. Mais nous ne pouvons soutenir un blocage d'emblée de l'utilisation de la réserve budgétaire, ou alors il faut l'appeler clairement, la réserve intouchable.

En résumé, notre groupe ne va pas vainement combattre votre idée déjà largement admise lors du débat sur le budget 2025, comme je l'ai dit, mais nous ne l'accepterons que sous la forme d'un postulat, comme le propose le Gouvernement. Mais même sous forme de postulat, nous souhaitons que le vote se fasse en deux parties. D'abord sur la première phrase de votre demande formelle qui veut que les parts de la BNS viennent alimenter la réserve budgétaire, ce que nous accepterons sans enthousiasme, le combat inverse est devenu vain. Un deuxième vote doit se faire sur le contenu de la seconde phrase, qui tente déjà d'établir des règles d'utilisation de cette réserve budgétaire. Si le vote ne se fait pas de manière séparée, nous refuserons alors le postulat en raison du danger que comporte la deuxième partie de votre demande.

M. Romain Schaer (UDC) : La motion no 1520 va en droite ligne sur la volonté du groupe UDC de voir notre République et Canton du Jura sortir de sa spirale des éternels plans d'économies, de commencer à prendre des mesures structurelles sans agir à nouveau sur les ponctions salariales. Cette extraction des parts de la BNS du budget est le début des grandes manœuvres et d'une gestion à moyen, voire long terme de notre canton. Il ne faut pas être un expert pour saisir l'importance d'avoir, un, des réserves en cas de coups durs, et deux, avoir des moyens d'investir dans des projets qui feront avancer notre République. Toutes les communes agissent de cette manière, rien de neuf.

Pour ce deuxième point, les moyens d'investir, la motion no 1520 marque une petite faiblesse que nous allons très rapidement corriger, le monde ne s'est pas fait en un seul jour. Pour l'UDC, il est important, pour ne pas dire vital, qu'une tranche de ces revenus extraordinaires soit dédiée à des projets d'envergure, tels que par exemple l'acquisition d'un programme pour la gestion du personnel, thème on ne peut plus actuel au sein de notre administration dans cette législature.

Dès lors, l'utilisation du fonds de réserve pour politique budgétaire pourrait connaître une certaine flexibilité ou adaptation quant à son utilisation. En tous les cas, ce fonds ne devrait pas être un oreiller de paresse tant apprécié par le Parlement et le Gouvernement lors de l'élaboration des budgets. Il doit servir pour des pertes extraordinaires, certes, mais aussi pour investir dans des projets d'avenir afin de positionner notre canton face à la Confédération et au monde extérieur. L'UDC est persuadée que le Jura sait aussi être créatif, volontaire et original, même s'il est vrai que ces derniers temps il joue souvent les derniers de classe. Pas de soucis, on va remonter la pente, je vous le promets.

Le groupe UDC soutiendra la motion no 1520 sans réserve ainsi que l'éventuel postulat.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Vous n'êtes pas sans vous souvenir de notre proposition lors de l'élaboration du budget 2024 de retirer les parts de la BNS du projet de budget pour réduire les effets sur nos finances en cas de non-distribution par la BNS, crainte qui s'est malheureusement concrétisée. Nous saluons le fait qu'aucune part de la BNS ne soit inscrite dans le budget 2025. Bonne nouvelle toutefois cette année, puisque la BNS va pouvoir redistribuer une part aux cantons, ce qui nous réjouit. Cette manne est, on le voit, de plus en plus irrégulière et exceptionnelle et doit être considérée comme telle. A cet effet, nous ne souhaitons pas que les parts BNS reçues servent simplement à effacer ou à atténuer le probable déficit de l'année en cours, ou le malheureusement probable déficit de l'année en cours.

Affecter ces montants à la réserve de politique budgétaire permet, certes, une utilisation ultérieure, ce qui est un élément positif. Toutefois, nous considérons que la motion n'est pas aboutie dans la mesure où elle n'indique rien sur la manière d'utiliser la réserve de politique budgétaire, on a une lecture différente et en particulier les parts BNS qui y seraient affectées. Il nous semble en effet essentiel de réfléchir à la meilleure façon d'utiliser ces montants par la suite. Une démarche dans ce sens a ainsi été initiée au sein de notre groupe.

En conclusion, après de longs débats et malgré le fait que la motion ne nous semble pas suffisamment aboutie, je vous informe que le groupe Le Centre soutiendra la motion à une large majorité.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a analysé le texte de la motion no 1520 de notre collègue Irène Donzé concernant l'affectation des parts au bénéfice de la BNS à la réserve pour politique budgétaire. Notre groupe constate que lors de l'établissement du budget 2025, le Gouvernement avait proposé de ne rien inscrire à la ligne budgétaire dédiée, proposition que notre Législatif a acceptée. Nous estimons que cette manière de procéder est adéquate, basée sur une certaine prudence mais réaliste, car, en fonction des résultats de notre Banque nationale, la garantie d'un

versement annuel n'est pas démontrée. La marge des affaires, l'évolution des marchés boursiers, la situation économique mondiale et les tâches légales de l'institution, en particulier la conduite de la politique monétaire du pays et la contribution de la BNS à la stabilité du système financier, il n'est jamais acquis que la BNS verse une part de son bénéfice à la Confédération et aux cantons. Ne pas tenir compte de cette manne dans l'établissement du budget cantonal nous semble opportun, même si cet apport pourrait, à certains moments, améliorer la situation.

Notre groupe pense que la manière pratiquée actuellement est responsable et il invite le Gouvernement à faire perdurer cette politique prudente. Il est aussi d'avis que lorsqu'une bonne nouvelle est annoncée, le fait d'alimenter la réserve budgétaire est une bonne décision, ceci afin de se prémunir et avoir les réserves nécessaires lorsque des périodes plus sombres pourraient être constatées. Constituer des réserves lorsque l'on en a la possibilité est judicieux et synonyme de bonne gestion. Le canton de Jura ne dispose pas des mêmes capacités que les grands cantons de ce pays, ainsi une gestion rigoureuse et limitant les risques au maximum est obligatoire.

Le Gouvernement propose d'accepter ce texte sous la forme d'un postulat, mais finalement, il fait déjà tout sans tenir compte de la motion proposée. Alors pourquoi ne pas rendre cette pratique pérenne et obligatoire, sachant que la réserve budgétaire peut être utilisée pour faire face à certaines mauvaises surprises ? Dans sa grande majorité, notre groupe soutiendra la motion no 1520 et il vous recommande d'en faire de même.

Mme Katia Lehmann (PS) : On apprend de nos expériences, y compris en politique. Ces dernières années, il faut bien avouer que les discussions encadrant le versement des parts de la BNS ont été nourries, et plus particulièrement encore depuis les deux non-versements successifs. Et pour cause, la place importante, pour ne pas dire essentielle, que ces montants ont pour nos boucllements budgétaires, fait que le sujet est éminemment sensible. On n'est pas forcément très surpris de se retrouver pour la deuxième fois en deux ans au Parlement de mai avec une intervention BNS du groupe libéral-radical. Ainsi, on est passé de la proposition pour des apports BNS hors budget, refusée par notre Parlement en 2023 à « pour une affectation des parts au bénéfice de la BNS à la réserve pour politique budgétaire » qui nous occupe aujourd'hui.

Pour le groupe socialiste, après quelques contacts pris avec la motionnaire pour préciser quelques éléments de son texte, une entrée en matière sur le changement de pratique est pour notre part souhaitable, nous l'avons d'ailleurs déjà évoqué à plusieurs reprises, mais bien naturellement à certaines conditions. Ainsi, il nous apparaît très opportun de désormais systématiquement décaler la prise en considération des parts BNS et de ne plus les intégrer au budget d'une année donnée, alors que la décision de versement de la BNS est prise en janvier qui suit, soit la pratique actuelle, mais donc bien de les intégrer au budget de l'année suivante. Le grand avantage, cela a déjà été dit, est de pouvoir s'appuyer sur des données connues plutôt que sur des hypothèses.

S'agissant de l'utilisation de ces parts de la BNS, une affectation à la réserve est bien sûr l'idéal vers lequel il faudrait pouvoir tendre, mais cette variante ne doit pas être exclusive et surtout pas se faire au détriment d'engagements

pour des politiques publiques de qualité, qui sont elles aussi de réels investissements pour l'avenir. Leur mise en péril serait au moins aussi dommageable pour notre santé financière à terme qu'une réserve ponctuellement peu garnie. Comme précisé dans la dernière phrase de votre motion, ces parts, je cite : « serviront comme montants de secours lorsque les circonstances l'exigeront ». Ici encore, tout est question d'appréciation. Et là, je rejoins un peu mon collègue Rémy Meury.

J'ai bien entendu également vos propos introductifs ce jour, Madame la Députée. Toutefois, nous n'aurons certainement pas tous la même graduation pour le placement du curseur. Nous nous rappelons ainsi des débats lors de l'élaboration des budgets des années post-COVID où, malgré l'extraordinaire de la situation, l'usage de la réserve pour politique budgétaire avait été âprement discuté, pour ne pas dire disputé.

Si un changement de pratique concernant le calendrier de la prise en compte des parts de la BNS nous semble totalement judicieux, une nouvelle base légale ne nous semble pas nécessaire. Nous estimons en effet que le Parlement, tout comme le Gouvernement, a d'ores et déjà toutes les cartes en main pour prendre des décisions qui s'imposent en matière budgétaire, à plus forte raison au vu des analyses déjà en cours suite au rapport des experts.

Le groupe socialiste refusera la motion mais pourrait soutenir cette intervention sous la forme du postulat.

Le président : Il y a plusieurs propositions de transformation en postulat. Quelle est votre appréciation, Madame la Députée ?

Mme Irène Donzé (PLR) : Je refuse la transformation.

Mme Irène Donzé (PLR) : Effectivement, Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois qu'on a cette discussion au sein du Parlement. Mais je crois que jusque-là on n'avait jamais eu un budget qui ne prenait pas en compte des parts de la BNS. Je crois donc qu'il fallait profiter de cette opportunité pour refaire cette discussion, parce qu'on a vu que le budget 2025 a été établi sans parts, et l'idée était de profiter de ce décalage d'une année pour, comme vous le dites, Madame Lehmann, utiliser les montants qui sont touchés de la BNS l'année prochaine, parce qu'ils seront à la réserve et que le Gouvernement et le Parlement, au final, pourront décider de leur utilisation. On estime qu'il n'est pas rigide de mettre ça dans la réserve parce que l'utilisation de la réserve reste à discrétion du Gouvernement et au final du Parlement. Et les implications liées à la convention avec la BNS ne nous semblent pas déterminantes dans la discussion qu'on a aujourd'hui, parce que soit on est d'accord, soit on n'est pas d'accord avec le principe.

Monsieur le député Meury, vous faites un parallèle avec d'autres organismes qui font des réserves excessives. Quand une réserve est épuisée, je pense qu'on ne peut pas considérer que ce soit excessif. L'objectif n'est pas non plus de mettre des règles d'utilisation sur la réserve. Comme vous l'avez dit, au final, c'est le Gouvernement et le Parlement qui décident. Je voulais juste préciser que ces montants ne sont pas intégrés directement dans le compte de fonctionnement. Le principe d'une réserve est d'être utilisée quand c'est nécessaire. Et je ne vois pas ce qui choque dans ma deuxième phrase, il n'y a aucune règle souhaitée sur la réserve, comme vous le prétendez. Au final, c'est toujours le

Parlement qui décide. Mais la lecture est différente selon dans quelle colonne on se trouve de la salle, apparemment.

Lorsque les circonstances l'exigeront, cela signifie que le Gouvernement et le Parlement décident de l'utilisation de la réserve. Pour moi, ça me semble clair. L'objectif, Madame Lehmann, de passer par la réserve, c'est justement de permettre ce décalage temporel. Aujourd'hui, on a des montants qui ont été reçus en janvier de la BNS ou qui vont être reçus, qui seront à la réserve, on va pouvoir les utiliser pour le budget 2026. Ce qu'on recevra pour 2025 pourrait être utilisé l'année d'après, etc. Donc, c'est profiter de ça. Je ne suis pas spécialiste de la réserve mais il me semble qu'une réserve s'utilise quand on le souhaite. Si le Gouvernement fait une proposition sur un projet et que c'est la réserve qui doit être utilisée, je pense que c'est tout à fait possible, si le Gouvernement et le Parlement se mettent d'accord. Je regrette un peu qu'on se focalise sur cette dernière phrase. Je pense vraiment que c'est est-ce qu'on est d'accord sur ce principe ? Est-ce qu'on profite de cette opportunité aujourd'hui qui nous est offerte de décaler dans le temps ces versements de la BNS ? Je vous remercie de soutenir ma motion.

Au vote, la motion no 1520 est acceptée par 36 voix contre 21.

40. Résolution 228

Agir en urgences pour un cessez-le-feu à Gaza et à la fin des hostilités

Sauvons des enfants innocents !

Fabrice Macquat (PS)

Considérant l'intensification dramatique du conflit armé dans la bande de Gaza, provoquant un nombre alarmant de victimes civiles, parmi lesquelles un grand nombre d'enfants ;

Rappelant les principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève, qui protègent les civils en temps de guerre ;

Constatant que les bombardements, les blocus humanitaires et sanitaires, les destructions d'infrastructures vitales et les punitions collectives imposées à la population civile constituent des atteintes graves aux droits humains ;

Attristé par les témoignages d'enfants, de familles et de soignants piégés dans des zones de guerre, privés de soins, d'eau, d'abris et de tout espoir de sécurité ;

Indigné par l'inaction prolongée de la communauté internationale face aux crimes de guerre et contre l'humanité commis dans un conflit qui s'aggrave de jour en jour ;

Le Parlement jurassien :

1. Appelle solennellement à un cessez-le-feu immédiat, total et durable entre toutes les parties engagées dans le conflit à Gaza.
2. Condamne fermement les bombardements sur les zones civiles, les hôpitaux, les écoles et les abris, ainsi que toute forme de punition collective.
3. Demande la fin immédiate des violences, des déplacements forcés, des privations de nourriture, d'eau, d'électricité et de soins médicaux infligés aux civils.
4. Exprime sa solidarité avec toutes les victimes innocentes, quels que soient leur origine, leur nationalité ou

leur foi, et appelle à la mobilisation immédiate de l'aide humanitaire.

5. Affirme que les enfants de Gaza – comme tous les enfants du monde – ont droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'avenir.
6. Invite le Gouvernement jurassien à user de tous les moyens à sa disposition pour inciter le Gouvernement fédéral à agir en faveur d'une cessation des hostilités et de la préservation de la sécurité des civiles, en particulier des enfants.
7. Rappelle que la paix, la justice et la sécurité ne peuvent être obtenues que par le respect de la vie humaine et du droit des peuples à vivre libres de la terreur et de la guerre.
8. Demande au Conseil fédéral de faire entendre la voix de la Suisse pour une fin immédiate de la guerre dont sont victimes des milliers et des milliers d'innocents, en particulier les enfants de Gaza.

M. Fabrice Macquat (PS) : Il y a des silences qui tuent, des silences qui, à force de durer, deviennent complices. Aujourd'hui, nous sommes rassemblés, non pour débattre froidement d'un conflit lointain mais pour affirmer une évidence : ce qui se passe à Gaza ne peut plus durer. Des milliers de vies civiles ont été fauchées, des familles entières rayées de la carte, des enfants enterrés sous les décombres, des écoles et des hôpitaux réduits en cendres. Ce ne sont pas des chiffres, ce sont des visages, des noms, des êtres humains. Et l'humanité que nous sommes ne peut pas détourner le regard. Le grand témoin du siècle, Elie Wiesel, nous a laissé cette vérité à laquelle personne ne peut se soustraire. Le silence encourage toujours le bourreau, jamais la victime. Alors non, nous ne resterons pas silencieux. Ce que nous voyons aujourd'hui à Gaza est une blessure ouverte au cœur du droit, de la justice et de la conscience universelle. Les frappes indiscriminées, les blocus qui affament, les bombardements sur les hôpitaux et les camps de réfugiés ne peuvent être justifiés, ils doivent être condamnés.

Mais nous ne tomberons pas non plus dans la logique des haines symétriques, car aucune cause ne justifie l'enlèvement et la séquestration d'otages. Aucune lutte ne donne le droit de terroriser des civils, et les otages détenus par le Hamas doivent être libérés. Ce que nous voulons, ce n'est pas désigner un camp contre un autre. C'est appeler à la fin du massacre. C'est affirmer que la paix, la justice et la sécurité sont indivisibles, qu'aucun peuple n'a vocation à vivre sous les bombes, qu'aucun enfant ne mérite de grandir dans les ruines et la peur. Le refus du silence est un devoir.

Chers collègues, nous ne pouvons pas rester silencieux, quel que soit le sort que l'on réserve ordinairement à nos résolutions. Merci donc de soutenir cette résolution pour l'honneur du Jura. Les enfants de Gaza ne peuvent être laissés à l'indifférence de nos institutions démocratiques. Je vous remercie pour votre attention et pour votre soutien.

Au vote, la résolution no 228 est acceptée par 55 députés.

(La séance est levée à 12.10 heures.)

